



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1206 *th* MEETING: 13 MAY 1965

ème SÉANCE: 13 MAI 1965

VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1206)	1
Adoption of the agenda	1
Complaints by Senegal of violations of its air space and territory (S/5279):	
Letter dated 7 May 1965 from the Permanent Representative of Senegal addressed to the President of the Security Council (S/6338)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1206)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plaintes du Sénégal concernant des violations de son espace aérien et de son territoire (S/5279):	
Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/6338).	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TWELVE HUNDRED AND SIXTH MEETING

Held in New York, on Thursday, 13 May 1965, at 10.30 a.m.

MILLE DEUX CENT SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 13 mai 1965, à 10 h 30.

President: Mr. Radhakrishna RAMANI (Malaysia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1206)

1. Adoption of the agenda.
2. Complaints by Senegal of violations of its air space and territory (S/5279):
Letter dated 7 May 1965 from the Permanent Representative of Senegal addressed to the President of the Security Council (S/6338).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Complaints by Senegal of violations of its air space and territory (S/5279):

Letter dated 7 May 1965 from the Permanent Representative of Senegal addressed to the President of the Security Council (S/6338)

1. The PRESIDENT: In accordance with the decision taken by the Security Council yesterday afternoon, I shall invite the representatives of Senegal and Portugal to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Diop (Senegal) and Mr. de Miranda (Portugal) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: The Security Council will now proceed with its consideration of the item before it. I call first on the representative of Portugal.

3. Mr. DE MIRANDA (Portugal): This meeting of the Security Council has been convened as a result of the letter dated 7 May 1965 sent to the President of the Council by the Permanent Representative of Senegal to the United Nations [S/6338].^{1/} That letter contains the allegations used by the Government of Senegal in requesting this meeting of the Council, and it also states what action that Government expects the Council to take: namely, to "again ask Portugal to

^{1/} See Official Records of the Security Council, Twentieth Year, Supplement for April, May and June 1965.

Président: M. Radhakrishna RAMANI (Malaisie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1206)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plaintes du Sénégal concernant des violations de son espace aérien et de son territoire (S/5279):
Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/6338).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plaintes du Sénégal concernant des violations de son espace aérien et de son territoire (S/5279):

Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/6338)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision prise par le Conseil de sécurité hier après-midi, je me propose d'inviter les représentants du Sénégal et du Portugal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Diop (Sénégal) et M. de Miranda (Portugal) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question dont il a été saisi. Je donne tout d'abord la parole au représentant du Portugal.

3. M. DE MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]: La présente séance du Conseil de sécurité a été convoquée comme suite à la lettre du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil par le représentant du Sénégal [S/6338]. Cette lettre contient les allégations formulées par le Gouvernement sénégalais pour justifier sa demande de convocation du Conseil; le Sénégal y indique également ce que son gouvernement attend du Conseil de sécurité, à savoir que celui-ci

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément d'avril, mai et juin 1965.

cease the violation of our"—that is, Senegalese—"territory". It therefore seems proper that I should comment on that letter before I make my remarks on the statement which the Council heard at the 1205th meeting from the representative of Senegal.

4. Examining document S/6338, we find that this meeting of the Security Council has been requested by the Government of Senegal "for the purpose of considering the repeated violations of Senegalese air space and territory by the Portuguese authorities". I submit that that allegation, unsupported as it is by facts, is too vague and unidentifiable to justify the Senegalese request. I hasten to add that in saying this I mean no criticism of the Security Council. I am merely analysing document S/6338 with a view to substantiating the conclusion which I am leading to and which I trust the Council will be good enough to consider when I have stated it.

5. As I was saying, the allegation made by the Senegalese Government in support of its request for a meeting of the Security Council is vague and unidentifiable. That vagueness is further underlined by the mention of "thirteen violations" said to have been noted by the Senegalese Government—of which alleged violations, nevertheless, no details, not even very brief details, are given in the letter. That aspect is not relieved by reference to the letters addressed to the President of the Security Council on 4 February [S/6177]^{2/} and 24 February 1965 [S/6196]^{2/} by the representative of Senegal; for the allegations in both those letters have already been answered by the Government of Portugal, as may be seen from documents S/6192^{2/} and S/6240^{2/} in which the Government of Portugal explained its reasons for rejecting the allegations made by the Government of Senegal.

6. But the Government of Senegal chooses to ignore the Portuguese replies and to repeat allegations which have already been answered. In this, the Government of Senegal has been true to its past practice. Perhaps it also subscribes to the pernicious view that a falsehood is likely to be believed and taken for the truth if it is repeated often enough.

7. It does not seem far from the truth that the Government of Senegal first decided to call upon the Security Council for a meeting and then cast about for accusations to make, and, finding nothing better, decided to repeat old and refuted charges. Such allegations as those made in documents S/6177 and S/6196 obviously cannot be held to substantiate the Senegalese request made in document S/6338 for a meeting of the Security Council.

8. Consequently, out of the "thirteen violations" alleged by the Government of Senegal in document S/6338, we have to eliminate those which are mentioned in documents S/6177 and S/6196, on which the

"se doit d'inviter à nouveau le Portugal à mettre un terme à la violation de notre territoire", c'est-à-dire du territoire sénégalais. En conséquence, il semble indiqué que je commente cette lettre avant de présenter mes observations au sujet de la déclaration que le représentant du Sénégal a faite devant le Conseil à la 1205ème séance.

4. Si nous examinons le document S/6338, nous constatons que le Conseil de sécurité a été convoqué, à la demande du Gouvernement sénégalais, "en vue d'examiner les violations répétées de l'espace aérien et du territoire sénégalais par les autorités portugaises". J'affirme que cette allégation, qui n'est étayée par aucun fait, est trop vague, trop obscure pour justifier la requête du Gouvernement sénégalais. Je m'empresse d'ajouter qu'en disant cela je ne songe nullement à critiquer le Conseil de sécurité. Je ne fais qu'analyser le document S/6338 afin d'établir le bien-fondé de la conclusion à laquelle je tends et que — je l'espère — le Conseil voudra bien examiner lorsque je l'aurai exposée.

5. Je disais donc que l'allégation sur laquelle s'est fondé le Gouvernement sénégalais pour demander la convocation d'une séance du Conseil de sécurité est vague et obscure. Le caractère vague ressort d'autant plus qu'il est fait mention de "13 violations" que le Gouvernement sénégalais aurait constatées, au sujet desquelles il ne donne cependant aucun détail, même très succinct, dans sa lettre. Cette imprécision n'est pas dissipée par la référence aux lettres, adressées au Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal les 4 février [S/6177]^{2/} et 24 février 1965 [S/6196]^{2/}; en effet, le Gouvernement portugais a déjà répondu à ces deux lettres, comme on peut le voir dans les documents S/6192^{2/} et S/6240^{2/}, dans lesquels il a expliqué les raisons pour lesquelles il rejetait les allégations formulées par le Gouvernement sénégalais.

6. Mais le Gouvernement sénégalais a préféré ne tenir aucun compte des réponses du Portugal et réitérer des allégations auxquelles il a déjà été répondu. Ce faisant, le Gouvernement sénégalais est resté fidèle à sa méthode habituelle. Peut-être souscrit-il à l'opinion pernicieuse qu'une déclaration fautive peut finir par être crue et par passer pour la vérité si elle est répétée assez souvent.

7. Il ne semble pas exagéré de dire que le Gouvernement sénégalais a tout d'abord décidé de demander une réunion du Conseil de sécurité et s'est mis ensuite à chercher les accusations qu'il pourrait formuler et que, faute de mieux, il a résolu de reprendre d'anciennes accusations qui avaient été réfutées. Il est évident que des allégations telles que celles qui figurent dans les documents S/6177 et S/6196 ne sauraient être considérées comme suffisantes pour étayer la demande de convocation du Conseil de sécurité présentée par le Sénégal dans le document S/6338.

8. En conséquence, sur les "13 violations" que le Gouvernement sénégalais prétend avoir constatées dans le document S/6338, nous devons éliminer celles qui sont déjà mentionnées dans les documents S/6177

^{2/} Ibid., Supplement for January, February and March 1965.

^{2/} Ibid., Supplément de janvier, février et mars 1965.

Portuguese Government has already stated its position.

9. What of the remaining alleged violations? Document S/6338 does not give a word of elucidation. For that reason, among others, the document was received in Portugal with no small measure of astonishment, for there is perhaps no precedent for requesting a meeting of the Security Council on the basis of such vague and unsubstantiated charges and—from an objective point of view—on the basis of allegations to which no facts correspond. As the Government of Senegal knows well, Portugal is most scrupulous in respecting the inviolability of the territory of its neighbours—Senegal or any other State. Nevertheless, on the basis of such imprecise allegations the Government of Senegal not only requests a meeting of the Security Council—and this "as soon as possible"—but also warns significantly that it "cannot for long remain inactive".

10. In the face of all this inexplicable wind and fury, one wonders what the real objectives of the Government of Senegal are. Whatever the Government of Senegal intends to do, it meanwhile requests that the Security Council "again ask Portugal to cease the violation of our"—that is, Senegalese—"territory".

11. Before going further I wish to stress that that request falls within the scope of Chapter VI of the United Nations Charter. Since document S/5279² has been mentioned in the agenda of this meeting, I wish to reiterate the considerations which were stated in this Council at the 1027th meeting, on 17 April 1963, by the representative of Portugal in reply to allegations made by Senegal. On that occasion the representative of Portugal, citing Article 33, pointed out that the first duty of parties to a dispute is to seek a solution by peaceful bilateral arrangements before bringing charges before the Security Council. In this connexion I should like to add that in the course of the same debate, in referring to Article 33 of the Charter, the representative of the United States, Mr. Stevenson, expressed the hope "that in the event of a recurrence of any such minor incidents the Governments concerned will use the measures provided by the Charter". [1033rd meeting, para. 18.]

12. If the Government of Senegal feels in any way aggrieved by Portugal, it has at its disposal ways and means to approach Portugal for the purpose of reaching a peaceful settlement through bilateral channels. Nor can it be alleged that on the Portuguese side there is the slightest lack of good will. The Government of Senegal knows it better than most and has already had abundant evidence of the Portuguese spirit of peaceful co-operation. Therefore it is with utter amazement that Portugal finds the Government of Senegal rushing a second time to the Security Council, not only with vague and unsubstantiated allegations but also without making the slightest preliminary attempt to talk matters over with the

et S/6196 et à propos desquelles le Gouvernement portugais a déjà fait connaître sa position.

9. Que dire des autres violations? Le document S/6338 ne donne aucun éclaircissement à leur sujet. C'est là notamment une des raisons pour lesquelles le Portugal a accueilli ce document avec une certaine stupefaction; en effet, on n'a sans doute jamais vu de pays demander la convocation d'une séance du Conseil de sécurité sur la base d'accusations aussi vagues et aussi peu fondées et — pour qui veut être objectif — sur la base d'allégations qui ne correspondent à aucun fait. Comme le Gouvernement sénégalais le sait bien, le Portugal respecte scrupuleusement l'inviolabilité du territoire de ses voisins, qu'il s'agisse du Sénégal ou de tout autre Etat. C'est pourtant sur la base d'accusations aussi imprécises que le Gouvernement sénégalais non seulement demande que le Conseil de sécurité soit convoqué — et cela "dans les plus brefs délais" —, mais également lance un avertissement lourd de menaces, disant qu'il "ne saurait longtemps demeurer passif".

10. Devant cette inexplicable explosion de fureur, on en vient à se demander quels sont les objectifs réels du Gouvernement sénégalais. Quelles que soient ses intentions, il demande pour le moment au Conseil de sécurité "d'inviter à nouveau le Portugal à mettre un terme à la violation de [son] territoire", c'est-à-dire du territoire sénégalais.

11. Avant de poursuivre, je tiens à souligner que cette demande relève du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Puisque le document S/5279² apparaît à l'ordre du jour de la présente séance, je voudrais reprendre les considérations exposées au Conseil par le représentant du Portugal lorsqu'il a répondu, à la 1027ème séance, le 17 avril 1963, aux accusations du Sénégal. A cette occasion, le représentant du Portugal, citant l'Article 33 de la Charte, avait fait observer que le premier devoir des parties à un différend était de rechercher une solution par voie d'arrangements pacifiques bilatéraux avant de porter plainte devant le Conseil de sécurité. A ce propos, je voudrais ajouter qu'au cours du même débat le représentant des Etats-Unis, M. Stevenson, se référant à l'Article 33 de la Charte, avait exprimé l'espoir "que si des incidents mineurs du même genre se renouvel[aient] les gouvernements intéressés appliquer[aient] les mesures prévues par la Charte" [1033ème séance, par. 18].

12. Si le Gouvernement sénégalais se sent en quelque façon lésé par le Portugal, il a les moyens d'entrer en pourparlers avec ce pays afin de rechercher, sur le plan bilatéral, un règlement pacifique. Il n'est pas possible non plus de prétendre que le Portugal a fait preuve en quoi que ce soit de mauvaise volonté. Le Gouvernement sénégalais le sait mieux que quiconque et il a déjà eu de nombreuses preuves de notre esprit de coopération pacifique. C'est donc avec le plus grand étonnement que le Portugal voit le Gouvernement sénégalais se précipiter pour y présenter des allégations aussi vagues que dénuées de fondement et sans avoir commencé par faire la moindre tenta-

³/ Ibid., Eighteenth Year, Supplement for April, May and June 1963.

³/ Ibid., dix-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1963.

Portuguese Government, either directly or through mutual friends.

13. I will not speculate about the motives which might have prompted the Government of Senegal to adopt this precipitate course. As further proof of Portuguese good will towards Senegal, I will refrain from attributing motives. I hope, however, that this attitude of ours will not be accounted a sign of weakness in our position but will rather be seen as a sign of our moral strength.

14. Considering document S/6338 from another angle, we find the Government of Senegal alleging "thirteen violations of its territory by Portugal, some of which have been brought to the attention of the Security Council". As I have stated and as the Council knows, the latter group of alleged violations has already been dealt with by the Government of Portugal. At the time of making those allegations—I refer to those contained in documents S/6177 and S/6196—the Government of Senegal obviously did not think them serious enough to call for a meeting of the Security Council. Therefore it is all the more surprising that those same allegations, already refuted by Portugal, should now be invoked by that Government with a view to provoking this debate—and be it noted that they are the only concrete allegations contained in the Senegalese request for this meeting. It seems that the Government of Senegal has acted on an afterthought and, knowing the weakness of its position, has tried to bolster it by alleging other violations.

15. When did these other violations take place? From the statement heard here yesterday it would seem that some took place before 24 February 1965, the date of the second letter from the representative of Senegal [S/6196]. Why, then, did not the Government of Senegal mention them in that letter? Again, others are alleged to have taken place after that date. Why did the Government of Senegal not indicate any facts in the letter calling for a meeting of the Security Council [S/6338]?

16. To us, all this is highly enigmatic; and, as we analyse this process, our bewilderment grows apace. Thus we have the following position. First, until 24 February 1965—the date of document S/6196—the Government of Senegal did not think that any allegation it could make against Portugal until that date was serious enough to justify a meeting of the Security Council. Secondly, the only concrete allegations contained in the Senegalese letter calling for a meeting of the Council are the ones to which the Government of Portugal has already replied. Thirdly, none of the other allegations mentioned in the said Senegalese letter has been even briefly substantiated or so much as made identifiable in that letter. Fourthly, the Government of Senegal has made no effort whatsoever to talk matters over with Portugal in accordance

diver pour discuter de l'affaire avec le Gouvernement portugais soit directement, soit par l'intermédiaire d'amis communs.

13. Je ne ferai pas de conjectures sur les motifs qui peuvent avoir incité le Gouvernement sénégalais à adopter cette procédure précipitée. Comme autre preuve de la bonne volonté portugaise à l'égard du Sénégal, je m'abstiendrai d'attribuer des motifs à ce pays. J'espère cependant que cette attitude ne sera pas interprétée comme le signe d'une position de faiblesse de notre part mais au contraire comme un signe de notre force morale.

14. Si nous considérons le document S/6338 sous un autre angle, nous voyons que le Gouvernement sénégalais prétend avoir constaté "13 violations de son territoire par le Portugal dont certaines ont été portées à l'attention du Conseil de sécurité". Comme je l'ai déjà dit et comme le Conseil le sait, le Gouvernement portugais a déjà répondu aux allégations concernant cette dernière catégorie de violations. Au moment où il a porté ces accusations — je veux parler de celles qui font l'objet des documents S/6177 et S/6196 — le Gouvernement sénégalais, de toute évidence, ne les a pas jugées assez graves pour justifier la convocation du Conseil de sécurité. C'est pourquoi il n'en est que plus surprenant de voir maintenant ce même gouvernement invoquer certaines de ces mêmes accusations, déjà réfutées par le Portugal, pour provoquer ce débat. Il faut d'ailleurs noter que ce sont là les seules accusations concrètes qui figurent dans la demande de convocation de la présente réunion émanant du Sénégal. Il semble que le Gouvernement sénégalais se soit ravisé et que, connaissant la faiblesse de sa position, il ait essayé de renforcer celle-ci en prétendant avoir constaté d'autres violations.

15. A quel moment ces autres violations ont-elles donc eu lieu? Le la déclaration que nous avons entendue hier, il semble ressortir que certaines d'entre elles se seraient produites avant le 24 février 1965, date de la deuxième lettre du représentant du Sénégal [S/6196]. Pourquoi alors le Gouvernement sénégalais n'en a-t-il pas parlé dans cette lettre? Quant aux autres violations, elles seraient postérieures à cette date. Pourquoi alors le Gouvernement sénégalais n'a-t-il mentionné aucun fait dans sa lettre demandant la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité [S/6338]?

16. Pour nous tous, c'est là une véritable énigme; et, plus nous analysons la procédure suivie, plus notre stupéfaction grandit. Nous nous trouvons donc devant la situation suivante. Premièrement, jusqu'au 24 février 1965, date du document S/6196, le Gouvernement sénégalais n'estimait pas que les accusations qu'il pouvait porter contre le Portugal avant cette date fussent assez graves pour justifier la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité. Deuxièmement, les seules allégations concrètes contenues dans la lettre par laquelle le Sénégal demandait que le Conseil fût convoqué sont celles auxquelles le Gouvernement portugais a déjà répondu. Troisièmement, aucune des autres allégations mentionnées dans cette dernière lettre du Sénégal n'est accompagnée de la moindre preuve, même la plus succincte, ou

with the terms of Article 33 of the Charter.

17. For all those reasons, I submit with all due respect to the members of the Council that there are no *prima facie* grounds for this debate. We know what is meant by the expression "to raise a storm in a tea-cup"—but the Government of Senegal is trying to do more than that, it is trying to raise a storm in a vacuum. However, this debate has begun, and we have already heard the representative of Senegal. Therefore I feel obliged to make a few comments on his statement.

18. This strange debate has many surprising aspects. I have already pointed out some of them. I wish now to refer to another: I have learned that the Minister for Foreign Affairs of Senegal, who was here even after the request for this meeting had been made, has since returned home, leaving the Permanent Representative of Senegal to the United Nations to participate in this debate on his behalf. It is far from my mind to cast any aspersions on the intelligence or the debating talent of the representative of Senegal, but the departure of the Foreign Minister seems to indicate that he does not attach importance to this debate. We can easily understand why: this debate is so artificial, so unreal. Nevertheless, the representative of Senegal has done his best to give it an aspect of reality. I should like to be the first to commend his efforts, for his has been a very difficult task: nothing short of trying to provide locations and names for the airy nothings brought before this Council by his Government. The Senegalese delegation has drawn abundantly on imagination in dramatizing what, even on its own showing, ought to be considered casual occurrences—if indeed they took place—lacking the significance which it is sought to attach to them.

19. Nevertheless, I shall analyse the allegations heard by the Council yesterday. I must observe first of all that, as I remarked yesterday, the Senegalese allegations keep on multiplying. Document S/6338 mentioned thirteen alleged violations. Perhaps finding the figure thirteen rather ominous, the representative of Senegal began by mentioning sixteen, but before he ended his statement he mentioned seventeen. In this I stand corrected with regard to what I said yesterday on the subject. Yesterday I referred only to sixteen as having been mentioned by the representative of Senegal; that was wrong, he mentioned seventeen. This is the reason why I did not reply to him at length immediately yesterday; for I thought it convenient to check on a few details in order to place them before the Council, although, basing myself on the information already available to me, I was in a position to reject, as I did, the Senegalese allegations as unfounded and unwarranted. I maintain that position.

du moindre élément permettant d'identifier les faits. Quatrièmement, le Gouvernement sénégalais n'a fait aucun effort quel qu'il soit pour discuter de la question avec le Portugal, conformément aux termes de l'Article 33 de la Charte.

17. Pour toutes ces raisons, j'affirme, avec tout le respect que je dois aux membres du Conseil, qu'il n'y a pas le moindre commencement de preuve qui permette de justifier ce débat. Nous savons tous ce que signifie l'expression "une tempête dans un verre d'eau". Le Gouvernement sénégalais cherche à faire mieux encore; il cherche à soulever une tempête dans le vide. Néanmoins, le débat est ouvert et nous avons déjà entendu le représentant du Sénégal. J'estime donc devoir répondre brièvement à sa déclaration.

18. Cet étrange débat comporte un grand nombre d'aspects surprenants. J'en ai déjà mentionné plusieurs et je voudrais maintenant en citer un autre. J'ai appris que le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, qui était encore ici alors que la demande de convocation de la présente réunion avait déjà été présentée, est depuis rentré dans son pays, laissant au représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies le soin de participer en son nom au débat. Loin de moi l'idée de mettre en doute l'habileté ou le talent oratoire du représentant du Sénégal, mais le départ du Ministre des affaires étrangères semble à la vérité indiquer que celui-ci n'attache pas grande importance à ce débat. Il est facile de voir pourquoi: c'est un débat artificiel, sans lien avec la réalité. Le représentant du Sénégal a néanmoins fait de son mieux pour lui donner un semblant de réalité. Je voudrais être le premier à le féliciter de ses efforts, car sa tâche était certes ardue; en effet, il avait à trouver des noms de lieux et de personnes pour donner du corps aux incidents inexistantes dont son gouvernement a saisi le Conseil. La délégation sénégalaise a largement fait appel à son imagination pour donner du relief à des faits qui, même d'après le tableau qu'elle en a brossé, devraient être considérés comme purement accidentels — si tant est qu'ils aient vraiment eu lieu — et ne revêtent pas l'importance que l'on prétend leur attacher.

19. Et pourtant, j'essaierai d'analyser les accusations que le Conseil a entendues hier. Je dois dire tout d'abord, comme je le faisais observer hier, que ces accusations continuent de se multiplier. Dans le document S/6338, le Sénégal dit avoir constaté 13 violations. Ayant peut-être trouvé que le chiffre 13 était de mauvais augure, le représentant du Sénégal a commencé sa déclaration en parlant de 16 violations, mais avant même de terminer il en dénombrait 17. Sur ce point, je dois rectifier ce que je disais hier. Hier, j'ai chiffré à 16 seulement le nombre des incidents mentionnés par le représentant du Sénégal; je me trompais; il en a mentionné 17. C'est la raison pour laquelle je ne lui ai pas répondu immédiatement en détail à la séance d'hier; je pensais qu'il était bon de vérifier certains points avant de m'adresser au Conseil, bien que les renseignements dont je disposais me permissent déjà de rejeter, comme je l'ai fait, les allégations du Sénégal comme dénuées de tout fondement et sans justification aucune. Ma position n'a pas changé.

20. Now, examining the Senegalese allegations heard yesterday, I must at the outset make the following observations. First, no less than eleven out of the seventeen mentioned referred to the period prior to 24 February 1965, which is the date of document S/6196. Out of the eleven, one has already been debated in this Council on a previous occasion. The remaining allegations—excluding those mentioned in documents S/6177 and S/6196 to which the Portuguese Government has replied in documents S/6192 and S/6240 respectively—were mentioned for the first time. It is surprising that the Government of Senegal has thought of invoking them only now, when it did not do so in document S/6196 or in the letter requesting a meeting of the Security Council [S/6338].

21. Secondly, six additional alleged violations were mentioned yesterday, the last of which is supposed to have taken place on 18, 19 and 20 April 1965. Again, none of these seems to have been regarded by the Government of Senegal as significant enough to be brought to the notice of the Security Council until the representative of Senegal thought of alleging them yesterday for the first time. In spite of the very careful inquiries made by the Portuguese Government, we have been unable to find the slightest evidence of those alleged violations, and we are left to draw the unpleasant conclusion that recourse has been had to them solely in order to conjure up a case against Portugal in this Council.

22. Specifically, I wish to state, first, that there have been no violations of Senegalese air space by any Portuguese aircraft. On the only occasion when a Portuguese aircraft strayed into Senegalese air space owing to an error of navigation in bad weather—it was on 18 October 1963—the Portuguese Government spontaneously communicated its regrets and gave an explanation to the Government of Senegal. This is not only evidence of our good faith but also of the care we take to respect Senegalese air space.

23. Now I note that yesterday the representative of Senegal, in mentioning some alleged violations, referred to an aircraft bearing the number L.G. 092 and said that it was a Portuguese aircraft. I checked on this and I am able to state categorically that there is no Portuguese aircraft, either civil or military, bearing that marking. But the Senegalese representative seemed to know even what the aircraft was carrying because he said: "It was carrying gas bombs." [1205th meeting, para. 8.] I do not know what, if any, comment on this is necessary. This I say only by way of illustration and I again repeat that there have been no violations of Senegalese air space by Portuguese aircraft.

24. In the second place, there have been no violations of Senegalese territory by Portuguese security forces. It is sufficient to examine the Senegalese allegations to see how they are built up. I hope to comment briefly on this aspect, but meanwhile I will draw attention, for instance, to the case alleged yesterday of one Bakary Sanka who is said to have been cap-

20. Pour en revenir aux accusations du Sénégal que le Conseil a entendues hier, je dois dès l'abord présenter les observations suivantes. Premièrement, sur les 17 incidents mentionnés, 11 au moins inté-ressaient la période antérieure au 24 février 1965, date du document S/6196. L'un de ces 11 incidents a déjà été discuté devant le Conseil lors d'une précédente occasion. Quant aux autres accusations — à l'exception de celles qui sont mentionnées dans les documents S/6177 et S/6196 et auxquelles le Gouvernement portugais a répondu par les documents S/6192 et S/6240 respectivement — c'est la première fois qu'il en était fait mention. Il est surprenant que le Gouvernement sénégalais n'ait songé à en faire état qu'à présent et qu'il ne les ait point invoquées dans le document S/6196 ou dans la lettre par laquelle il a demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué [S/6338].

21. Deuxièmement, on a parlé hier de six violations supplémentaires, dont les dernières se seraient produites les 18, 19 et 20 avril 1965. Là encore, aucun de ces incidents ne semble avoir été considéré par le Gouvernement sénégalais comme assez important pour être porté à l'attention du Conseil de sécurité avant que le représentant du Sénégal ne pense à en parler hier pour la première fois. Malgré les enquêtes minutieuses entreprises par le Gouvernement portugais, nous n'avons pu trouver la moindre preuve de ces prétendues violations et il ne nous reste plus qu'à en tirer la conclusion déplaisante qu'elles n'ont été invoquées que dans le but de fabriquer de toutes pièces, à l'intention du Conseil, un dossier contre le Portugal.

22. Pour être plus précis, je voudrais dire en premier lieu qu'aucun avion portugais n'a violé l'espace aérien sénégalais. La seule fois où un avion portugais s'est égaré au-dessus du territoire sénégalais par suite d'une erreur de navigation due au mauvais temps — le 18 octobre 1963 — le Gouvernement portugais a spontanément transmis ses regrets au Gouvernement sénégalais et lui a fourni des explications. C'est là une preuve non seulement de notre bonne foi, mais encore du soin que nous prenons à respecter l'espace aérien sénégalais.

23. Je note qu'hier le représentant du Sénégal, parlant de certaines de ces prétendues violations, a mentionné notamment un avion immatriculé L.G. 092 et a dit qu'il s'agissait là d'un appareil portugais. J'ai vérifié ce point et je suis en mesure de dire catégoriquement qu'il n'y a pas d'appareil portugais, civil ou militaire, qui porte ce numéro. Le représentant du Sénégal, lui, semblait même savoir ce qu'il y avait à bord de cet avion puisqu'il a déclaré: "Il transportait des bombes à gaz." [1205ème séance, par. 6.] Une telle déclaration ne paraît guère appeler de commentaire. D'ailleurs, je ne l'ai citée qu'à titre d'exemple et, une fois de plus, je répète qu'aucun avion portugais n'a violé l'espace aérien sénégalais.

24. En second lieu, aucune violation du territoire sénégalais n'a été perpétrée par les forces de sécurité portugaises. Il suffit d'examiner les allé-gations du Sénégal pour voir comment elles ont été fabriquées. J'espère avoir l'occasion de présenter de brèves observations sur ce point; mais en atten-dant je voudrais attirer votre attention, par exemple,

tured in Senegalese territory and taken to Portuguese Guinea. The representative of Senegal has himself stated that this information was furnished by one Moussa Mané. Thus, the Government of Senegal seems to have relied on hearsay for its information. The truth, however, is that Bakary Sanka presented himself to the Portuguese authorities at the frontier because he was seriously ill and needed treatment. He was subsequently operated upon at Bissau for advanced double hernia and he did not fail to express his gratitude to the Portuguese authorities for the medical assistance given to him.

25. In another alleged case, that of 21 April 1964, the representative of Senegal concludes from holes found in a tree that they were caused "apparently by bullets fired by Portuguese soldiers". Again, I feel that no comment is necessary, but probably the best comment would be a blank smile.

26. In yet another alleged case, that of 14 June 1964, the representative of Senegal, after referring to a fight inside Portuguese territory, says that a stray bullet hit a house in Senegal and he concludes from this fact that it must have come from the Portuguese forces. He does not, of course, say that the Portuguese village was attacked by terrorists going there from Senegal and that the bullet might have been fired by them.

27. But the kind of evidence on which the Government of Senegal relies is brought out clearly by another allegation made by the representative of Senegal yesterday. I draw the attention of the Council to what was described as the thirteenth violation, said to have occurred on the night of 28 February to 1 March 1965. According to the representative of Senegal, "there was fighting between Portuguese soldiers and nationalists in the village of Mansacounda, which lies one kilometre from the frontier of Portuguese Guinea. During the battle"—I continue to quote the representative of Senegal—"some bullets struck the Senegalese village on the other side of the frontier." [1205th meeting, para. 19.]

28. Thus, we have the village of Mansacounda on the Portuguese side from which bullets are alleged to have crossed the frontier into Senegalese territory and, as a result of these bullets, two huts are said to have been burned. The representative of Senegal says that he has evidence to that effect. He says: "As for material evidence, cartridge cases, fourteen unspent cartridges and one tear-gas grenade were found nearby."* [Ibid.]

29. What do we gather from this? That firing took place from the Portuguese side into Senegalese territory and that in Senegalese territory cartridge cases, unspent cartridges and a tear-gas grenade were found. Now, I am not an expert in fire-arms but I do not think one has to be an expert to see that cartridge cases and unspent cartridges can only be found at the point from which they were fired. So if they were found in Senegalese territory they must have been fired from there. In any case, the representative of Senegal acknowledges that the village of Mansacounda

sur le prétendu incident mentionné hier concernant un certain Bakary Sonka, qui aurait été capturé en territoire sénégalais et emmené en Guinée portugaise. Le représentant du Sénégal a dit lui-même que ce renseignement avait été fourni par un dénommé Moussa Mané. Les renseignements du Gouvernement sénégalais semblent donc fondés sur des ouï-dire. La vérité est que Bakary Sonka s'est présenté de lui-même aux autorités portugaises à la frontière car il était gravement malade et avait besoin d'être soigné. Par la suite, il a été opéré à Bissau d'une hernie double et il n'a pas manqué d'exprimer sa gratitude aux autorités portugaises pour les soins médicaux qui lui avaient été donnés.

25. Dans un autre des cas allégués, celui du 21 avril 1964, le représentant du Sénégal conclut de la présence de trous dans un arbre que ceux-ci ont été causés "apparemment par des balles tirées par des soldats portugais". Là encore, à mon avis cette accusation se passe de commentaire et prête tout au plus à sourire.

26. Evoquons encore un autre prétendu incident, celui du 14 juin 1964. Le représentant du Sénégal, après avoir parlé de combats à l'intérieur du territoire portugais, a dit qu'une balle perdue est allée frapper une maison située en territoire sénégalais, d'où il a conclu qu'elle devait venir des forces portugaises. Evidemment, il ne dit pas que le village portugais était attaqué par des terroristes venant du Sénégal et que la balle aurait pu être tirée par eux.

27. Mais le genre de preuves sur lesquelles se fonde le Gouvernement du Sénégal ressort clairement d'une autre allégation faite hier par son représentant. J'attire l'attention du Conseil sur ce qui a été appelé la treizième violation, laquelle se serait produite dans la nuit du 28 février au 1er mars 1965. Selon le représentant du Sénégal "des militaires portugais et des nationalistes se sont battus dans le village de Mansacounda, situé à 1 kilomètre de la frontière de la Guinée portugaise. Pendant la bataille, des balles ont franchi la frontière et pénétré dans le village sénégalais d'en face" [1205ème séance, par. 19].

28. Ainsi donc, des balles auraient été tirées du village de Mansacounda, du côté portugais, et auraient pénétré en territoire sénégalais, où elles auraient entraîné l'incendie de deux cases. Le représentant du Sénégal a dit qu'il y avait des preuves. Puisqu'il a parlé en français hier, je vais citer le texte français: "Preuves matérielles: on a trouvé sur les lieux des douilles de cartouches, 14 cartouches non percutées et une grenade lacrymogène". [Ibid.]

29. Qu'en conclure? Tout simplement que des balles ont été tirées du côté portugais et ont pénétré en territoire sénégalais, et que des douilles de cartouches, des cartouches non percutées et une grenade lacrymogène ont été trouvées en territoire sénégalais. Je ne suis pas expert en matière d'armes à feu, mais, à mon avis, point n'est besoin d'être expert pour savoir que des douilles et des cartouches non percutées ne peuvent se trouver qu'à l'endroit d'où l'on a tiré. Si on les a trouvées en territoire sénégalais, c'est que les coups de feu sont partis de là.

*Quoted in French.

*Cité en français par l'orateur.

Hes one kilometre from the frontier. He also alleges that a tear-gas grenade was found in Senegalese territory. How could a tear-gas grenade have been thrown into Senegalese territory from a distance of one kilometre, unless it was thrown with a sling?

30. In still another alleged case a certain person is said to have penetrated into Senegal. To make the case appear as a violation, that person is described as a Portuguese intelligence agent, and we are asked to take that for granted.

31. The Senegalese delegation has also alleged violations which it attributes to Portuguese military personnel. I categorically reject such allegations and I base the rejection on the fact that the Portuguese security forces scrupulously obey their orders to respect Senegalese territory, as well as on the fact that no such case has come to the knowledge of the Portuguese authorities, which are careful to check the movements of the security forces, particularly in the frontier area.

32. Senegal must, therefore, look elsewhere for an explanation, and it may find an answer in the irregular armed gangs which it harbours in its own territory and which are sent to attack peaceful populations in Portuguese Guinea, which naturally and quite legitimately defend themselves.

33. There remain the alleged cases of two Portuguese military persons said to have been detained in Senegalese territory. The Government of Senegal knows full well that they are not cases of violation of Senegalese territory, attributable to the Portuguese authorities. Two names of military personnel were mentioned yesterday by the representative of Senegal: one Soares and one Varela. I took the trouble to check on these facts and just this morning I got the required information. In the case of Soares, no information has come to the knowledge of the Portuguese Government. In the case of Varela, that person was seized in Portuguese territory by terrorists coming from Senegal and dragged into Senegalese territory. Later, he escaped and presented himself to a friendly embassy in Senegal. Probably the representative of Senegal will tell us what happened thereafter.

34. Having said this, I again reject each and all of the Senegalese accusations. It ill becometh the Senegalese Government and its representative to make such gratuitous and unfounded allegations against Portugal. On the other hand, it is a matter of common knowledge that the Government of Senegal harbours and assists armed gangs organized in its territory to attack the peaceful population of Portuguese Guinea; it is a matter of common knowledge that those armed gangs infiltrating from Senegal have been committing murder, loot and arson in Portuguese Guinea; it is a matter of common knowledge that the Senegalese Minister of Information has openly declared that his Government will give "effective" aid to a certain organization operating violently from Senegal against Portuguese Guinea; it is a matter of

Quoi qu'il en soit, le représentant du Sénégal reconnaît que le village de Mansacounda se trouve à 1 kilomètre de la frontière. Or, il prétend qu'une grenade lacrymogène a été trouvée en territoire sénégalais. Comment une grenade lacrymogène aurait-elle pu être lancée d'une distance d'un kilomètre en territoire sénégalais, à moins de l'être au moyen d'une fronde?

30. Dans un autre cas encore, on allègue qu'une certaine personne aurait pénétré en territoire sénégalais. Pour donner à cet acte le caractère d'une violation, la personne en question est qualifiée d'agent des services de renseignements portugais, ce qu'on nous demande de croire sur parole.

31. La délégation sénégalaise a également allégué des violations qu'elle attribue à du personnel militaire portugais. Je rejette catégoriquement de telles allégations pour la raison que les forces de sécurité portugaises obéissent scrupuleusement aux ordres reçus de respecter le territoire sénégalais et que, par ailleurs, aucun cas de ce genre n'a été porté à la connaissance des autorités portugaises, qui s'attachent soigneusement à contrôler le mouvement des forces de sécurité, surtout dans la zone frontière.

32. Le Sénégal doit donc chercher ailleurs une explication; il trouvera peut-être la réponse dans les bandes armées irrégulières auxquelles il a donné asile sur son territoire et qui sont envoyées pour attaquer les populations paisibles de la Guinée portugaise, lesquelles, bien entendu, se défendent, ce qui est tout à fait légitime.

33. Il reste encore le cas des deux militaires portugais qui auraient été détenus en territoire sénégalais. Le Gouvernement sénégalais sait fort bien qu'il ne s'agit pas là de violations du territoire sénégalais imputables aux autorités portugaises. Le représentant du Sénégal a cité le nom de deux soldats, un certain Soares et un certain Varela. Je me suis donné la peine de vérifier les faits et viens de recevoir ce matin les renseignements nécessaires. Dans le cas de Soares, aucun renseignement n'est parvenu au Gouvernement portugais. Dans celui de Varela, ce soldat a été suivi en territoire portugais par des terroristes venant du Sénégal et a été emmené de force en territoire sénégalais. Par la suite, il s'est enfui et s'est présenté à l'ambassade d'un pays ami, au Sénégal. Le représentant du Sénégal pourra certainement nous dire ce qui s'est passé par la suite.

34. Cela dit, je rejette encore une fois chacune des allégations sénégalaises. Il sied mal au Gouvernement sénégalais et à son représentant de faire des allégations aussi gratuites et aussi peu fondées contre le Portugal quand, par ailleurs, nul n'ignore que le Gouvernement sénégalais accorde asile et assistance à des bandes armées, organisées sur son territoire afin d'attaquer les populations paisibles de la Guinée portugaise; il est de notoriété publique que ces bandes armées, s'infiltrant à partir du Sénégal, se sont rendues coupables de meurtres, de pillages et d'incendies en Guinée portugaise; chacun sait aussi que le Ministre de l'Information du Sénégal a déclaré officiellement que son gouvernement accorderait une assistance "effective" à une certaine organisation qui mène, à partir du Sénégal, des opérations accompagnées

common knowledge that there are at least five localities in Senegal—namely, Ziguinchor, Kolda, Samine, Vélingara and Dakar itself—being utilized either as operational bases or as medical aid centres by armed gangs raiding Portuguese Guinea. Now, when the Government of Senegal practices or consents to such manifest violations of international law and fails in its elementary duty to control its own frontiers, it lacks the moral authority to complain against Portugal, even if its complaints were to be considered well founded, which they are not.

35. On the other hand, it is Portugal that can justly complain of Senegalese assistance in violent actions against Portuguese Guinea. The relevant facts have been made public by the Portuguese authorities from time to time. Although these facts underline serious infringements of international law by the Government of Senegal, I shall refrain from repeating them here, both because they are well known and because I do not wish to indulge in recriminations. This is the only reason why I do not go into details of armed raids carried out by elements coming from Senegal into our territory. But the representative of Senegal seemed to argue yesterday that, since we have not complained to the Security Council on any occasion, it must be concluded that no such violations of our territory have taken place. This is a classic example of non sequitur. But if the representative of Senegal would like to know the details, I refer him to the press notes put out from time to time by Portuguese authorities, which I can make available to him. But I think what I have already said on the subject suffices to indicate that the responsibility for all the difficulties in the relations between Portugal and Senegal falls solely and squarely on the Government of Senegal.

36. There is, however, one point that I would like to emphasize. It is this: although armed raiders proceeding from Senegal constantly attack Portuguese Guinea, the Portuguese security forces have rigorous orders to respect the frontier of Senegal, and I can assure the Council that these orders are being obeyed and will be obeyed. The Government of Senegal need not, therefore, entertain any apprehensions in this regard.

37. The imaginative picture of Senegalese villages burned and territory and air space violated does not by any means fit in with the atmosphere of mutual trust which prevails between the people on both sides of the frontier. Terrorists coming from Senegal ply their nefarious trade in Portuguese Guinea, but the people of Senegal are most friendly towards the people and authorities of Portuguese Guinea, and their friendliness is reciprocated. Just last month, the Senegalese administrator of Oussouye thanked the Portuguese authorities for medical assistance given by them to the Senegalese people in his area. Just three weeks ago, a Portuguese medical officer was summoned urgently to the village of Saré Uale to assist a Senegalese guard who was ailing and who had been brought to the Portuguese medical authorities for treatment. Just a few days ago, a Senegalese

d'actes de violence contre la Guinée portugaise; nul n'ignore enfin qu'au moins cinq localités au Sénégal — Ziguinchor, Kolda, Samine, Vélingara et Dakar même — sont utilisées soit comme bases d'opérations, soit comme centres d'aide médicale par les bandes armées effectuant des raids en Guinée portugaise. Moralement, il n'est donc guère admissible que le Gouvernement sénégalais, qui se livre ou donne son assentiment à des violations aussi flagrantes du droit international et manque à son devoir le plus élémentaire en ne surveillant pas ses propres frontières, vienne se plaindre du Portugal, même si ces plaintes pouvaient être considérées comme fondées, ce qui n'est pas le cas.

35. Par contre, le Portugal, lui, pourrait à bon droit se plaindre du concours prêté par le Sénégal à ceux qui se livrent à des actes de violence contre la Guinée portugaise. Les faits, à cet égard, ont été rendus publics à diverses reprises par les autorités portugaises. Bien qu'ils fassent ressortir des violations manifestes du droit international de la part du Gouvernement sénégalais, je m'abstiendrai de les rappeler ici parce qu'ils sont bien connus, et aussi parce que je veux éviter de me laisser aller à des récriminations. Voilà la seule raison pour laquelle je ne donnerai pas de détails sur les raids armés que des éléments venus du Sénégal ont effectués sur notre territoire. Malheureusement, le représentant du Sénégal a semblé dire hier que le fait que nous ne nous soyons jamais plaints au Conseil de sécurité permettait de conclure qu'aucune violation de notre territoire n'avait eu lieu. Voilà bien un exemple type de raisonnement capiteux. Si le représentant du Sénégal veut connaître les détails, je le renvoie aux divers communiqués de presse publiés par les autorités portugaises, que je peux mettre à sa disposition. Mais je pense que ce que j'ai déjà dit sur la question suffit à montrer que les tensions qui troublent les rapports entre le Portugal et le Sénégal doivent être imputées uniquement au gouvernement de ce dernier pays.

36. Toutefois, il est un point sur lequel je voudrais insister: bien que des groupes armés venant du Sénégal harassent la Guinée portugaise, les forces de sécurité portugaises ont des ordres rigoureux leur enjoignant de respecter la frontière du Sénégal, et je peux assurer au Conseil que ces ordres sont exécutés et qu'ils continueront de l'être. Le Gouvernement sénégalais n'a donc aucune crainte à avoir à cet égard.

37. Le tableau plein d'imagination que l'on a brossé de villages sénégalais en flammes, de territoire et d'espace aérien violés ne répond aucunement au climat de confiance mutuelle qui existe entre les populations des deux côtés de la frontière. Des terroristes venant du Sénégal accomplissent leurs sinistres desseins en Guinée portugaise, mais les populations sénégalaises ont la plus grande amitié pour les populations et les autorités de la Guinée portugaise, et cette amitié est payée de retour. Il y a un mois à peine, l'administrateur sénégalais d'Oussouye a remercié les autorités portugaises de l'aide médicale qu'elles avaient apportée aux Sénégalais de sa région. Il y a seulement trois semaines, un médecin portugais a été appelé d'urgence au village de Saré Uale pour donner ses soins à un garde sénégalais qui, souffrant, avait été amené aux autorités médi-

boy who had been very badly mauled by a mad dog was brought by his Senegalese family to the frontier village of Pirada and entrusted to the Portuguese authorities for anti-rabies treatment; arrangements for treatment were promptly made and a plane took off especially from Bissau with the serum and other medicines required to save the boy's life. These are but a few individual cases which I mention only by way of example, but I can state that not a day passes without Senegalese people crossing the frontier into Portuguese Guinea for satisfaction of their workaday needs and for medical treatment, which is given to them by the Portuguese authorities with the utmost good will.

38. Now I do not mention these facts to boast about them. After all, what most people want is to live in peace and tranquillity, and it is indeed a great pity—I should say, a great shame—that there should be other people, fortunately fewer in number but active in evil doing, whose sole aim is to queer the pitch for good relations among men. It is these evil-doers who should be called to task. The Government of Senegal knows who they are. As for the people of Portuguese Guinea, though they are forced by those evil-doers to exercise their right of self-defence—and legitimately so by all standards of law and morality—they have nothing but friendship for the people of Senegal. And this friendship, I repeat, is shown by daily acts of mutual courtesy and assistance.

39. This is the reality. The Portuguese security forces are under strict orders to respect the frontier of Senegal and they are obeying those orders. The people of Portuguese Guinea are most friendly towards the people of Senegal. In this context, the picture of burned villages and violated territories which the Government of Senegal seeks to present is so unrealistic as to be totally unacceptable. And this I state most categorically and emphatically: there is no design on the Portuguese side, not even the shadow of an intention, to harm Senegal in any way. On the contrary, there is every desire to co-operate, and the facts I have just mentioned show that such is also the desire of the Senegalese people. It would be highly regrettable, therefore, if anyone were allowed to come in the way of this peaceful human intercourse based on good will and mutual helpfulness.

40. In this context, Portugal cannot but deplore the attempts made by the Senegalese Government to seek disputes where none exist. It takes two to make a quarrel, and Portugal is not interested in quarrelling with Senegal, notwithstanding the unfriendly acts practised by the Dakar Government.

41. I think I have commented sufficiently on the allegations against Portugal which the Security Council heard yesterday. I am now constrained to touch upon one other point which arises from the statement of the representative of Senegal. With a view to bolstering up a tottering case, as I said yesterday, the Senegalese representative sought to make reference, at the very

cales portugaises pour être soigné. Tout dernièrement encore, un jeune Sénégalais, qui avait été sauvagement attaqué par un chien enragé, a été amené par sa famille au village frontière de Pirada et confié aux autorités portugaises pour être soigné contre la rage; des dispositions furent rapidement prises en vue du traitement et un avion spécialement envoyé de Bissau, avec du sérum et les autres médicaments nécessaires pour sauver la vie du jeune garçon. Il ne s'agit là que de quelques cas isolés, que je mentionne uniquement à titre d'exemples, mais je puis affirmer que pas un jour ne se passe sans que les Sénégalais franchissent la frontière de la Guinée portugaise pour les nécessités de la vie quotidienne ou pour recevoir des soins médicaux que les autorités portugaises leur dispensent avec la meilleure volonté du monde.

38. Je ne mentionne pas tous ces faits pour en tirer vanité. Après tout, ce que veulent la plupart des gens, c'est vivre en paix et il est vraiment regrettable, il est déplorable, qu'il y en ait d'autres, moins nombreux heureusement mais actifs et mal intentionnés, dont le seul but est de troubler les bonnes relations entre les hommes. Ce sont à ces derniers qu'il faudrait demander des comptes. Le Gouvernement du Sénégal sait bien de qui il s'agit. Quant aux habitants de la Guinée portugaise, bien qu'ils soient obligés de se défendre contre ces individus malfaisants, comme les y autorisent toutes les règles du droit et de la morale, ils n'éprouvent qu'amitié pour la population du Sénégal. Cette amitié, je le répète, se manifeste par des actes quotidiens de courtoisie et d'assistance mutuelle.

39. Telle est la réalité. Les forces de sécurité portugaises ont des ordres stricts de respecter la frontière du Portugal, et ces ordres sont obéis. Les habitants de la Guinée portugaise ne manifestent qu'amitié envers ceux du Sénégal. C'est pourquoi le tableau des villages incendiés et des territoires violés que le Gouvernement du Sénégal a essayé d'évoquer est si peu plausible qu'il est absolument inacceptable. Je tiens à affirmer de la façon la plus catégorique que les Portugais n'ont pas la moindre intention de nuire au Sénégal, en quoi que ce soit. Au contraire, ils sont extrêmement désireux de coopérer avec ce pays, et les faits que je viens de mentionner montrent que tel est également le désir de la population sénégalaise. Il serait donc extrêmement regrettable que quelqu'un vienne faire obstacle à ces relations humaines paisibles et fondées sur la bonne volonté et l'assistance mutuelle.

40. A cet égard, le Portugal ne peut que déplorer les tentatives du Gouvernement sénégalais en vue de chercher des différends là où il n'en existe pas. Il faut être deux pour se quereller, et le Portugal n'a aucune envie de se quereller avec le Sénégal, malgré les actes inamicaux du gouvernement de Dakar.

41. Je crois en avoir assez dit sur les accusations portées hier contre le Portugal devant le Conseil de sécurité. Je suis contraint maintenant d'aborder une autre question soulevée par la déclaration du représentant du Sénégal. Afin, comme je l'ai dit hier, d'étayer une argumentation peu solide, le représentant du Sénégal a essayé, dès le début de son inter-

outset of his intervention, to Security Council resolution 178 (1963) of 24 April 1963, adopted at the conclusion of the debate on the notorious "mud hut" incident of Bouniak in April 1963. The alleged series of events which are said to have occurred at that time, and which were made the basis of the Senegalese complaint before the Council, had better not be recalled here, especially since a recapitulation of them, accompanied as they were by a confusion of details that at the time became the despair of all, cannot redound to the credit of the Senegalese delegation. This is true even though at the end of the debate resolution 178 (1963) was approved.

42. One thing, however, has to be repeated here, if only to set the record straight. Despite the best efforts of Senegal, despite the continued piling up of its complaints—which on that occasion too, just as on this, kept multiplying from day to day—and despite all the mass of confusing detail which it frantically put forward out of a sheer desire to build up a case damaging to Portugal, Senegal succeeded in proving very little beyond reasonable doubt, so that those fair-minded members of the Council who wished to do justice were unable to cast an unqualified vote against Portugal. Therefore, to base the present complaint, weak and baseless as it is, on that other complaint will certainly not help the Senegalese Government.

43. On that occasion, it must again be stated, the Portuguese representative gave expression to the traditional desire of Portugal to respect scrupulously the territorial sovereignty of neighbouring nations just as if it were its own, and once more I take this opportunity to stress that traditional respect of the Portuguese nation for the sovereignty of other nations.

44. Let me repeat that my Government has carefully investigated the situation in respect of Senegalese allegations of violations of its territory and air space. I repeat also that I can state categorically and emphatically that not a single instance of violation has been found to have taken place. However, if the Government of Senegal still doubts the word of the Portuguese Government, I hereby make a constructive offer on behalf of my Government. Our offer is this: that the Governments of Senegal and Portugal agree to set up an inquiry team to investigate the specific allegations of violation of its territory and air space made by the Government of Senegal, the team to consist of three persons, one appointed by the Government of Senegal, one appointed by the Government of Portugal, and the third member, the president, appointed by either the Secretary-General of the United Nations or the President of the Security Council in consultation with the two Governments concerned.

45. I submit that this is a fair offer and one which gives abundant evidence of our good faith, and I hope that no one will fail to see in it concrete proof of that good faith and of our desire for a constructive solution.

46. Towards the end of his statement yesterday, the representative of Senegal made some remarks which must be considered purely rhetorical and totally

vent, d'évoquer la résolution 178 (1963) du Conseil de sécurité en date du 24 avril 1963, adoptée à l'issue du débat sur l'incident bien connu de la "case de terre", survenu à Bouniak en avril 1963. Mieux vaut ne pas rappeler ici les prétendus incidents sur lesquels se fondait la plainte du Sénégal devant le Conseil, car la recapitulation de ces incidents, accompagnée d'une profusion de détails qui à l'époque avait fait le désespoir de tous, ne saurait faire honneur à la délégation sénégalaise. Cela reste vrai en dépit de l'adoption de la résolution 178 (1963) à la fin du débat.

42. Il est cependant un fait qu'il faut répéter ici, ne serait-ce que pour mettre les choses au point. Malgré tous les efforts du Sénégal, malgré l'accumulation de ses plaintes qui, à l'époque comme aujourd'hui, se multipliaient de jour en jour, et malgré la masse de détails confus amassés fiévreusement en vue de nuire au Portugal, le Sénégal n'a pas réussi à prouver grand-chose de façon certaine, de sorte que ceux des membres du Conseil qui voulaient être justes n'ont pu voter sans réserve contre le Portugal. Le Gouvernement sénégalais n'a donc certainement pas avantage à fonder sa plainte actuelle, qui est déjà peu convaincante et n'est étayée par aucun fait, sur cette plainte antérieure.

43. A cette occasion, il faut le répéter, le représentant du Portugal a exprimé le désir traditionnel de son pays de respecter scrupuleusement la souveraineté territoriale des nations voisines comme s'il s'agissait de la sienne propre, et je voudrais, une fois de plus, rappeler ce respect traditionnel qu'a la nation portugaise pour la souveraineté des autres nations.

44. Mon gouvernement, je le répète, a étudié de très près les allégations du Sénégal relatives à des violations de son territoire et de son espace aérien. Or, je réaffirme de la façon la plus catégorique et la plus formelle que dans aucun des cas mentionnés on n'a relevé de violation. Toutefois, si le Gouvernement du Sénégal continue à mettre en doute la parole du Gouvernement portugais, je me permettrai de faire une offre constructive au nom de mon gouvernement. Voici ce que nous proposons: que les Gouvernements du Sénégal et du Portugal conviennent de constituer une équipe d'enquête en vue de procéder à une investigation sur les cas précis de violation du territoire et de l'espace aérien du Sénégal allégués par le gouvernement de ce pays; l'équipe se composerait de trois personnes, une désignée par le Gouvernement sénégalais, une autre par le Gouvernement portugais et la troisième — qui la présiderait — soit par le Secrétaire général de l'ONU, soit par le Président du Conseil de sécurité en consultation avec les deux gouvernements intéressés.

45. J'estime que c'est là une offre équitable qui prouve abondamment notre bonne foi et notre désir d'aboutir à une solution constructive comme, je l'espère, tout le monde le reconnaîtra.

46. A la fin de sa déclaration d'hier, le représentant du Sénégal a fait des remarques qui doivent être considérées comme purement rhétoriques et absolument

irrelevant. I do not wish to take the time of the Council by commenting on them, but I reserve the right to intervene again should this pointless debate continue, which, in our opinion, it should not.

47. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): On 24 April 1963, following a complaint lodged by Senegal against Portugal concerning events at Bouniak, the Security Council, at its 1033rd meeting, adopted resolution 178 (1963) deploring the incidents and requesting the Government of Portugal "to take whatever action may be necessary to prevent any violation of Senegal's sovereignty and territorial integrity".

48. In the same resolution, the Council took note of the declared intention of the Portuguese Government scrupulously to respect the sovereignty and territorial integrity of Senegal.

49. However, in letters dated 4 February [S/6177] and 24 February 1965 [S/6196], Senegal informed us of renewed incidents provoked by Portugal on Senegalese soil, and of their magnitude.

50. Senegal, fortified by the Council's decision, a decision with which Portugal has not complied, and for a reason—on the other side of the frontier they say that speeches in the United Nations will not make them yield—Senegal, I repeat, could have taken the law into its own hands. It has the means and the allies, and its cause is just and legitimate. But it has again turned to the Security Council, placing the facts of the case before the Council with great moderation and discretion.

51. The incidents are sufficiently numerous to cause the Security Council concern. The frontier violations at Linguival and Saré N'Dondi, the violations at the villages of Thiamoulé and Saré Kobé, the overflights of the villages of Tanaff, Djidadji Balante, Dofia and Saré Kobé, and the attacks, often by surprise, against the villages of N'Gobry, Mansacounda and Bambatodine, have caused material damage and left families homeless. There have also been infiltrations of persons who were later arrested, their affiliations ascertained and their existence established; they were intelligence and espionage agents for Portugal. These are the sad facts which the representative of Senegal has reported to us, with such supporting material evidence as the identification numbers of aircraft and the identities of arrested persons.

52. And yet the representative of Portugal, as in the previous case brought against it in April 1963, has rejected all the accusations as being completely unfounded. Yesterday the facts reported by the representative of Senegal were rejected wholesale without examination. Today we are told that the allegations are vague. Yet facts have been cited and villages identified. I am sure that members of the Council will agree with us that no Government represented in the United Nations could present such specific facts, even for strictly domestic consumption, unless the facts were real, unless the villages were actually burnt down. Every Government must show a certain respect—it cannot toy with domestic opinion by as-

hors du sujet. Je m'abstiendrai de les relever pour ne pas abuser du temps du Conseil mais je me réserve le droit d'intervenir de nouveau si cet inutile débat se prolonge, ce qui, à notre avis, devrait être évité.

47. M. USHER (Côte d'Ivoire): Le 24 avril 1963, à la suite de la plainte déposée par le Sénégal contre le Portugal au sujet des événements de Bouniak, le Conseil de sécurité, à sa 1033^{ème} séance, a adopté la résolution 178 (1963) dans laquelle, tout en déplorant lesdits incidents, il demandait au Gouvernement du Portugal de prendre "toutes mesures utiles pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal".

48. Dans la même résolution, le Conseil prenait acte de la déclaration d'intentions du Gouvernement portugais de respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal.

49. Mais déjà, dans des lettres en date du 4 février [S/6177] et 24 février 1965 [S/6196], le Sénégal nous informait de la répétition des incidents provoqués par le Portugal sur son sol et de leurs proportions.

50. En effet, le Sénégal, fort de la décision du Conseil — décision non respectée par le Portugal et pour cause (de l'autre côté de la frontière, on dit que les palabres à l'ONU ne les feront pas céder) — le Sénégal, dis-je, aurait pu se faire justice: il a des moyens et des alliés, sa cause est bonne et légitime. Cependant, il s'est à nouveau adressé au Conseil, en exposant avec beaucoup de modération et de sagesse les faits de la cause.

51. Les incidents sont suffisamment nombreux pour inquiéter le Conseil de sécurité. Les violations de frontière à Linguival et à Saré N'Dondi, les violations aux villages de Thiamoulé et de Saré Kobé, les survols des villages de Tanaff, Djidadji Balante, Dofia, Saré Kobé, des attaques — et souvent par surprise — des villages de N'Gobry, Mansacounda, Bambatodine, tout cela a entraîné des dégâts matériels, laissé des familles sans abri. Il y a aussi des infiltrations de personnes qui ont été arrêtées, leurs affiliations établies, leur existence prouvée: ce sont des agents des services de renseignements et d'espionnage du Portugal. Tels sont les tristes faits qui nous ont été rapportés par le représentant du Sénégal avec, à l'appui, des preuves matérielles telles que le numéro d'identification des avions et l'identité des personnes arrêtées.

52. Et cependant, le représentant du Portugal, comme lors de la précédente plainte portée contre lui en avril 1963, a rejeté en bloc les accusations lancées contre son pays comme étant dénuées de tout fondement. Hier, les faits rapportés par le représentant du Sénégal ont été rejetés en bloc sans examen; aujourd'hui, on nous dit que ces allégations sont vagues. Et pourtant, il y a des faits cités, des villages identifiés. Je suis certain que les membres du Conseil pensent, comme nous, qu'aucun gouvernement représenté à l'Organisation des Nations Unies ne pourrait citer des faits aussi précis — ne serait-ce que pour l'opinion publique nationale — si ces faits n'avaient pas existé, si ces villages n'avaient pas été

serting that a certain specific village was burnt down when it was not.

53. The representative of Portugal has nevertheless called for a settlement through bilateral negotiations. Now, we know that Senegal has no diplomatic relations with Portugal, but even so, if these facts are not true I do not see why Portugal would propose a settlement in this manner.

54. The departure of the Minister for Foreign Affairs of Senegal has also been put forward as an argument, but I do not think that the Council should consider it seriously. I believe that the Council will agree with us that the Permanent Representative of Senegal to the United Nations is quite capable of defending his case against an Assistant Director for Political Affairs of the Portuguese Ministry of Foreign Affairs. Therefore, arguments of this kind ought not to be considered by the Council.

55. It is, admittedly, difficult to make a confession here, but the Council is accustomed to the defensive manoeuvres of those three musketeers (South Africa, Southern Rhodesia and Portugal) which begin with a denial of the Council's competence and continue with the wholesale rejection of the evidence even before it is examined. The Council has always proved able to sort out the facts and select those which clearly weigh against the accused.

56. Indeed, Portugal now faces a struggle by African nationalists against its obsolete system of colonial oppression. Its repressive and inhuman laws have led to legitimate and honourable resistance by Africans, some of whom have taken refuge and received hospitality among their brothers in Senegal, with whom they often share customs and language.

57. In these circumstances, Portugal considers itself entitled to introduce spies into Senegalese territory in order to gather information on the activities of nationalists who have taken refuge there. It thinks that it may terrorize peaceful Senegalese peasants and carry out surprise raids on villages in the search for nationalists.

58. Africans have always pointed to the possible repercussions on neighbouring countries of the war—as useless as it is unjust—waged by Portugal in the African enclaves still under its colonial rule.

59. These acts of provocation and intimidation which Senegal has reported also occur on the frontier with the Republic of Guinea. The representative of Guinea has already drawn the Council's attention to such incidents in his letter of 7 October 1964 [S/6000].^{4/} A number of Heads of African States, meeting in Mali and Guinea on 14 and 15 March 1965, have declared

^{4/} See Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for October, November and December 1964.

brûlés. Chaque gouvernement se doit de montrer un certain respect en ce sens que le gouvernement ne peut pas jouer avec l'opinion publique nationale en déclarant que tel village nommément cité a été brûlé alors qu'il ne l'a pas été.

53. Cependant, le représentant du Portugal a demandé un règlement par négociations bilatérales. On sait que le Sénégal n'a pas de représentation diplomatique auprès du Portugal; néanmoins, si ces faits n'ont pas existé, je ne vois pas pourquoi le Portugal proposerait un tel règlement.

54. On a également utilisé comme argument le départ du Ministre des affaires étrangères du Sénégal. Je crois qu'il ne s'agit pas là d'un argument sérieux que le Conseil doit retenir. Je pense que le Conseil est d'accord avec nous pour estimer que le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies est tout de même capable de défendre sa cause face à un Directeur général adjoint de la Division des affaires politiques au Ministère des affaires étrangères du Portugal. En conséquence, de tels arguments ne sauraient être retenus par le Conseil.

55. Il est certes difficile d'avouer devant le Conseil, mais le Conseil est habitué au système de défense de ces trois mousquetaires (Afrique du Sud, Rhodésie du Sud et Portugal), défense qui consiste d'abord à nier la compétence du Conseil et ensuite à rejeter en bloc les éléments du dossier avant même leur examen. Il a toujours su faire la part des choses et relever les faits qui font peser sur l'accusé une lourde présomption.

56. En effet, le Portugal doit faire face à la lutte que mènent les nationalistes africains contre son système désuet d'oppression coloniale. Ses lois, répressives et inhumaines, entraînent une résistance juste et honorable des Africains, dont certains se réfugient et trouvent hospitalité chez leurs frères du Sénégal qui, souvent, ont les mêmes coutumes et parlent la même langue qu'eux.

57. Le Portugal se croit dès lors permis d'organiser l'infiltration d'espions en territoire sénégalais, afin de gagner des renseignements sur les activités des nationalistes qui y sont réfugiés; il se croit permis de terroriser les paisibles paysans sénégalais et de s'introduire par surprise dans les villages à la recherche des nationalistes.

58. Les Africains ont toujours dénoncé les repercussions possibles sur les pays voisins de la guerre, aussi inutile qu'injuste, que le Portugal mène en Afrique dans les enclaves qui sont encore sous sa domination coloniale.

59. Ces provocations et ces intimidations, dénoncées par le Sénégal, se produisent également sur l'autre frontière, celle qui est commune avec la République de Guinée. Le représentant de la Guinée a déjà attiré l'attention du Conseil sur ces incidents dans sa lettre du 7 octobre 1964, qui a fait l'objet du document [S/6000^{4/}] du Conseil de sécurité. Un cer-

^{4/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964.

that they would send military forces to Guinea if it were to become the victim of aggression.

60. This is a solemn warning and the Council should urge Portugal to take heed of it. Senegal has the duty to protect its citizens, and if, pushed to the limit by Portugal's obduracy, it were to decide to react in another way—Portugal's way—Senegal would not be alone. This much must be said and, more important, it must be understood. Many countries in our peace-loving continent would, in self-defence, become involved in the holy crusade to free Africa. It would be the beginning of the end. Friendships and alliances might well be overturned, and international peace and security seriously threatened. That is why the Council must not regard these occurrences as mere border incidents.

61. To assist the Council, should any assistance be necessary, in judging the far-reaching implications of any mistaken appraisal of the repeated provocations by Portuguese military forces on the frontiers of African States, I would bring to your notice important statements by two African Presidents who are regarded as moderates in the eyes of the world.

62. On 23 April 1965, Mr. Nyerere, President of the United Republic of Tanzania, made the following statement, as reported in Le Monde of 24 April:

"The West has the means—indeed the duty—to apply peaceful pressure on their ally, Portugal, in order that Portugal's colonies may achieve their independence freely. We regard the Western countries as our allies on this peaceful road to freedom. But if our efforts fail, we shall be forced to give up the attempt to free Portugal's colonies peacefully. And if, which is unlikely, the West were not to help us, we should have to turn elsewhere for assistance. We ask the West to see that this does not happen, while there is still time."

63. On 3 May 1965, speaking about the liberation of African territories, President Houphouët-Boigny stated, as reported in Fraternité-Matin of 5 May:

"This problem concerns not only the Joint African and Malagasy Organization but the whole of the Organization of African Unity. We are therefore contributing financially at present to the Committee which was set up for that specific purpose, and we are prepared to make any sacrifice which that body might ask of us. But we belong to a system which places discussion at the centre of its concern. While we wish to arrive at a solution quickly, by the most practical means, we must also be able to discuss. Wars have never settled anything. That is why we seek a peaceful solution to the problem posed by the liberation of these territories.

tain nombre de chefs d'Etat africains, réunis au Mali et en Guinée les 14 et 15 mars 1965, ont déclaré qu'ils prêteraient des forces militaires à la Guinée au cas où elle serait l'objet d'une agression.

60. C'est un avertissement solennel, et le Conseil doit inciter le Portugal à en tenir compte. Le Sénégal a le devoir de protéger ses citoyens; si, poussé à bout par l'entêtement du Portugal, il décidait de réagir par d'autres moyens, c'est-à-dire ceux utilisés par le Portugal, le Sénégal ne serait pas seul. Il faut qu'on se le dise, mais surtout qu'on le comprenne. De nombreux pays de notre continent pacifique seraient entraînés, à leur corps défendant, dans la sainte croisade de la libération de l'Afrique. Ce serait alors "le commencement de la fin": les amitiés, les alliances risqueraient d'être profondément ébranlées, et la paix et la sécurité internationales sérieusement menacées. C'est pourquoi ces incidents ne doivent pas, dans l'esprit du Conseil, être considérés comme de simples incidents de frontière.

61. Pour aider le Conseil, s'il en était besoin, à juger les conséquences incalculables d'une erreur d'appréciation des provocations répétées, aux frontières des Etats africains, des forces militaires du Portugal, je me dois de porter à votre connaissance deux importantes déclarations faites par deux Présidents africains connus par l'opinion internationale pour être des plus modérés.

62. Le 23 avril 1965, M. Nyerere, président de la République-Unie de Tanzanie, a déclaré, selon le Monde du 24 avril:

"L'Occident a les moyens — et même le devoir — de faire pression d'une manière pacifique sur son allié le Portugal pour que ses colonies puissent obtenir l'indépendance librement. Nous considérons les pays occidentaux comme nos alliés sur cette voie pacifique vers la liberté. Mais si nos efforts étaient vains nous serions obligés de renoncer à libérer les colonies portugaises d'une manière pacifique. Et si, ce qui est improbable, l'Occident ne nous aidait pas, nous devrions chercher une aide ailleurs. Nous demandons à l'Occident de faire en sorte que cela n'arrive pas alors qu'il est encore temps."

63. De son côté, le 3 mai 1965, le président Houphouët-Boigny, parlant de la libération des territoires africains, a fait la déclaration suivante, reproduite dans le journal Fraternité-Matin du 5 mai:

"Ce problème concerne non seulement l'OCAM (Organisation commune africaine et malgache) mais l'ensemble de l'OUA (Organisation de l'unité africaine). Nous apportons donc actuellement notre contribution financière au Comité spécialement créé à cet effet et sommes prêts à consentir n'importe quel sacrifice que demandera cet organisme. Mais nous appartenons à un ensemble qui place le dialogue au centre de ses préoccupations. Tout en voulant par les moyens les plus pratiques parvenir rapidement à une solution, nous devons pouvoir aussi engager le dialogue: les guerres n'ont jamais rien réglé; c'est pourquoi nous recherchons une solution pacifique au problème posé par la libération de ces territoires.

"But let there be no mistake. We are formally committed. In the face of Portugal's stupid obstinacy we are pledged to seek with our African partners every means of securing that liberation."

64. The many incidents to which the representative of Senegal has referred cannot be isolated from the context of contemporary history and above all from the determination of the patriots of so-called Portuguese Guinea to be free. These vicious thrusts at Senegal and Guinea are part of the last convulsions of an expiring colonialism. But unfortunately, before it breathes its last this colonialism can still do great harm, not only to Africa but to the whole world.

65. Thus, while we must praise Senegal for the patience it has shown in the face of Portugal's provocations and for the sense of responsibility which has marked its conduct, the Council must call Portugal to order. It must issue a serious warning to it by condemning the frontier incursions, the violations of air space and the repeated attacks on Senegalese villages which are the subject of our deliberations. At the same time, the Council must urge the Portuguese Government to take whatever action may be required to prevent any violation of Senegal's sovereignty and territorial integrity.

66. We have heard the statements of the Portuguese representative, but we know that there are military forces in so-called Portuguese Guinea, and we know too that at times some difficulties arise between the military and political authorities. We likewise know that for logistic reasons the military often violate international regulations. However, bearing in mind the general context of Portugal's activities in Africa, bearing in mind the attitude of the African States—an attitude I have illustrated with statements by two Heads of State—I believe that it is the Council's duty to call upon the responsible political authorities to make whatever effort is required to discipline these military forces and to prevent such incursions.

67. These are the views which I thought my distinguished colleagues in the Council might wish to reflect upon.

68. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): The French delegation listened carefully to the information given to us yesterday by the representative of Senegal as well as to the observations made just now by the representative of Portugal. It has also studied in detail the documents before the Council. It cannot but deplore the continuing dispute between these two countries and express the hope that the problem can be resolved with a minimum of delay.

69. I shall confine my remarks strictly to the actual events, since, in spite of the number of infiltrations which have been mentioned, the problem is one with clear limits both in time and in space.

70. Our study of the question has revealed two distinct phases in the evolution of the case. On the

"Mais que l'on ne s'y trompe pas. Notre engagement est formel: devant l'entêtement stupide du Portugal, nous nous sommes engagés à chercher avec nos partenaires africains tous les moyens qui permettent d'obtenir cette libération."

64. Les nombreux incidents que le représentant du Sénégal vient d'invoquer ne sauraient être isolés du contexte de l'histoire contemporaine et surtout de la détermination des patriotes de la Guinée dite portugaise de se libérer. Ces coups de boutoir dont sont victimes le Sénégal et la Guinée sont les signes des derniers soubresauts d'un colonialisme essoufflé. Mais, hélas! avant d'expirer à jamais, ce colonialisme peut faire encore beaucoup de mal, non seulement à l'Afrique, mais au monde.

65. Ainsi, s'il faut louer le Sénégal pour la patience qu'il observe devant les provocations du Portugal et le sens des responsabilités qui le caractérise, il faut que le Conseil rappelle à l'ordre le Portugal, lui administre un avertissement sérieux sous forme de condamnation pour les incursions frontalières, les violations de l'espace aérien, les attaques répétées des villages sénégalais, qui font l'objet de nos délibérations. Mais, dans le même temps, le Conseil doit inviter instamment le Gouvernement portugais à prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal.

66. Nous avons entendu les déclarations du représentant du Portugal, mais nous savons que sur le sol de la Guinée dite portugaise il y a des militaires; nous savons également qu'il y a, par moment, certaines difficultés entre le pouvoir militaire et le pouvoir politique; nous savons également que, pour des besoins logistiques, les militaires enfreignent assez souvent la réglementation internationale. Cependant, compte tenu du contexte dans lequel se placent les activités du Portugal en Afrique, compte tenu de l'opinion des Etats africains — opinion dont je viens de faire état dans les citations des déclarations de deux chefs d'Etat —, je crois que le Conseil a le devoir de demander à l'autorité politique responsable devant nous de faire tous les efforts nécessaires pour discipliner ces militaires et empêcher de telles incursions.

67. Telles sont les vues que j'ai voulu livrer à la méditation de mes distingués collègues du Conseil.

68. M. SEYDOUX (France): La délégation française a écouté avec une grande attention les indications qui nous ont été fournies hier par le représentant du Sénégal, de même que les observations qu'a formulées, il y a un moment, le représentant du Portugal. Elle a, de son côté, étudié dans le détail le dossier dont le Conseil est saisi. Elle ne peut que déplorer le différend persistant qui sépare les deux pays et exprimer l'espoir que l'avenir permettra d'y apporter une solution dans les délais les plus courts possible.

69. Je m'en tiendrai strictement aux faits purs, aussi bien, il s'agit là, malgré le nombre des infiltrations qui ont été mentionnées, d'un problème nettement délimité dans le temps et dans l'espace.

70. L'examen auquel nous avons procédé fait apparaître, dans l'évolution de cette affaire, deux phases

one hand, until the beginning of January 1965 the incidents which took place, to tell the truth, seem more impressive by reason of their repetition rather than their intrinsic seriousness. While it is perfectly understandable that the frequency of the occurrences should have caused anxiety among the people of the villages near the frontier, it seems possible that some of the incidents occurred by accident, being the result of those unfortunate errors which, alas, are only to be expected where people are fighting. Although it is obviously difficult to assess precisely, from one country, the effects of a particular manifestation of force in the territory of a neighbouring country, I feel that we should accept on the basis of the observations made by the representative of Portugal the fact that, during 1963 and 1964, when all is said and done, the problem remained confined within limits which gave grounds for hoping that, with good will on both sides, it could be progressively eliminated.

71. On the other hand, after 6, 7 and 8 January 1965, and especially on 15 February, 28 February and 1 March and from 11 to 20 April, it seems clear that the nature of the incidents changed: troops, no longer isolated but grouped in units of greater or lesser size, crossed the frontier; quite heavy firing occurred on several occasions; dwellings and barns were seriously damaged by fire at several points.

72. When we look at the course of events, we have the impression that tension began to mount from 24 April 1963 onwards. To be sure, other factors must be sought to explain the resurgence of the incidents and their increasing seriousness. We seem to have proof, however, of the usefulness of resolution 178 (1963), adopted unanimously by the Council two years ago.

73. Two passages of that resolution seem to deserve particular attention. I am thinking, first, of the third preambular paragraph in which the Council, after noting "with concern the state of relations in this area between the two parties concerned may lead to tension on the occasion of any incident", expressed "the hope that such tension will be eliminated in accordance with the provisions of the Charter of the United Nations". In our understanding, the principal relevant provisions are those of Article 33, which sets out the procedures for the settlement of disputes. These are possibilities which the Council could, we feel, once more invite the parties to explore.

74. It goes without saying, however, that the operative part, which was fully justified, in the view of the French Government, by the gravity of the events that had taken place at that time, is still valid in the present case, particularly paragraph 2, in which the Council requests the Government of Portugal, "in accordance with its declared intentions, to take whatever action may be necessary to prevent any violation of Senegal's sovereignty and territorial integrity".

distinctes. D'une part, jusqu'aux premiers jours du mois de janvier 1965, les incidents nous paraissent, à vrai dire, plus impressionnants par leur répétition que par leur gravité intrinsèque. S'il est aisé de comprendre que cette fréquence ait été de nature à provoquer de l'anxiété parmi les populations des villages proches de la frontière, on peut concevoir que certains des incidents aient été dus au hasard, à la malchance, en bref à ces erreurs involontaires qui ne sont, hélas! que trop explicables lorsque des hommes se battent. Bien qu'il soit évidemment difficile de constater avec précision, à partir d'un pays, les effets produits par telle ou telle manifestation de force dans le territoire du pays voisin, on devrait, il me semble, retenir des observations avancées par le représentant du Portugal l'idée que, pendant les années 1963 et 1964, le différend dont il s'agit était, malgré tout, resté cantonné dans des limites qui pouvaient en faire prévoir, avec de la bonne volonté chez les deux parties, l'élimination progressive.

71. En revanche, après les 6, 7 et 8 janvier 1965, et surtout aux dates des 15 février, 28 février et 1er mars, enfin entre le 11 et le 20 avril, il faut admettre que la nature des incidents s'est modifiée: des militaires, non plus isolés mais groupés en formations plus ou moins importantes, ont franchi la frontière; à diverses reprises, un feu assez nourri a eu lieu; des maisons d'habitation et des greniers à céréales ont été, en plusieurs points, sérieusement endommagés, notamment par l'incendie.

72. A observer le déroulement des événements, on pourrait dire que les choses se sont passées comme si, à mesure que l'on s'éloignait de la date du 24 avril 1963, la tension reprenait. Assurément, d'autres éléments devraient sans doute être recherchés pour expliquer la recrudescence des incidents et leur aggravation. Il n'empêche que la preuve paraît être faite de l'utilité de la résolution [178 (1963)] que notre Conseil a, il y a deux ans, votée à l'unanimité.

73. Deux passages de ce texte nous semblent mériter d'être pris tout particulièrement en considération. Je pense, d'abord, au troisième considérant, dans lequel le Conseil, après avoir noté "avec inquiétude que l'état des relations entre les deux parties intéressées dans cette région peut être une cause de tension à l'occasion de tout incident", exprimait "l'espoir qu'une telle tension sera [il] éliminée conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies". Or, ces dispositions sont essentiellement, à notre sens, celles de l'Article 33, qui précise les procédures prévues pour le règlement des litiges. Il y a là des possibilités que le Conseil pourrait, il nous semble, inviter de nouveau les deux parties à explorer.

74. Mais il va sans dire que le dispositif, que justifiait pleinement, aux yeux du Gouvernement français, la gravité des faits intervenus alors, garde sa valeur dans les circonstances actuelles, tout particulièrement le paragraphe 2, où le Conseil demandait au gouvernement de Lisbonne de prendre, "conformément à sa déclaration d'intentions, toutes mesures utiles pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal".

75. If I have taken the liberty of reading extracts from a resolution which has already been cited, it is because the reiteration of these provisions seems to indicate the direction in which the Council should proceed if it wishes to perform its true role, which is to do everything to ensure respect for the Charter when a Member State requests it to do so.

76. Mr. DIOP (Senegal) (translated from French): The representative of Portugal seems to have changed his tactics somewhat. Before, he confined himself to the old argument of counter-attack. Today, he has adopted the method of systematically denying the facts. Yesterday, at the beginning of his statement, he tried to get us involved in formal questions, contesting the accuracy of the number of violations. He made much of the figure thirteen. I shall return to that question later. I should like, for the moment, simply to make some brief remarks on what we consider the most important points that he raised.

77. There is one argument which keeps recurring like a *leit-motiv*: our charges are said to be vague and unsubstantiated. But I said yesterday that we have here, available to the members of the Council, items of material evidence which are not of our fabrication. There are cartridges, both fired and unfired; there is an unexploded Portuguese grenade which we have deposited at our Mission and did not bring here for safety reasons; there are photographs showing bullet marks on the trunks of trees; there have been huts burnt down, fires, barns pillaged. These are not vague and unsubstantiated arguments; they are detailed facts.

78. The representative of Portugal wonders why we have not invoked Article 33 of the Charter of the United Nations and sought a direct settlement with Portugal. But how can we have the slightest confidence in Portugal when it displays such bad faith here? How can we have the least confidence in Portugal when, after declaring its intention to respect scrupulously the sovereignty and territorial integrity of Senegal, and in spite of the solemn warning addressed to it by the Security Council in resolution 178 (1963), it has committed sixteen violations of our territory in two years? What kind of confidence could bring us to enter into direct negotiations with a country showing such evident bad faith?

79. The representative of Portugal said that Senegal was trying to raise a storm in a teacup and had succeeded only in raising a storm in a vacuum. My reply is that we have brought this question before the Security Council once again because we have confidence in the peace-making role of this supreme international body. We have come to ask for a peaceful and rapid settlement before it is too late. For the representative of Portugal should realize that there are no Senegalese troops on the frontier and if, instead of the murder of peaceful villagers in their beds, incidents had taken place between regular Portuguese forces and regular Senegalese forces, we would be witnessing not a storm in a teacup or in

75. Si je me suis permis de reprendre des extraits d'une résolution qui a déjà été citée, c'est parce que, encore une fois, la réaffirmation de ce texte me paraît montrer la voie où le Conseil devrait s'engager s'il veut jouer le rôle qui est le sien et qui est de tout mettre en œuvre pour assurer le respect de la Charte lorsqu'un Etat Membre lui en fait la demande.

76. M. DIOP (Sénégal): Le représentant du Portugal semble avoir quelque peu renouvelé sa tactique. Auparavant, il s'en tenait à l'argument sempiternel de la riposte; aujourd'hui, il s'est voué à la négation systématique des faits. Hier, tout au début de son intervention, il a voulu faire de la procédure, contester l'exactitude du nombre de violations. Il a beaucoup ergoté sur le chiffre 13. J'y reviendrai plus tard. Je voudrais simplement, pour le moment, faire quelques brèves remarques sur les points les plus importants — à notre sens — qu'il a soulevés.

77. Il est un argument qui revient comme un *leit-motiv*: nos accusations seraient vagues et mal fondées. J'ai cependant dit ici, hier, que nous tenions à la disposition des membres du Conseil des pièces à conviction, que voici et qui ne sont pas de notre fabrication. Il y a des cartouches, tirées et non tirées; il y a une grenade portugaise non explosée, qui est entreposée à notre mission et que nous n'avons pas voulu apporter ici pour des raisons de sécurité; il y a des photographies montrant des impacts de balles sur des troncs d'arbres; il y a eu des cases brûlées, des incendies, des greniers pillés. Ce ne sont pas là des arguments vagues et mal fondés, mais des choses très précises.

78. Le représentant du Portugal se demande pourquoi nous n'avons pas fait appel à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies et tenté de trouver un arrangement direct avec le Portugal. Mais comment voulez-vous que nous puissions avoir la moindre confiance en ce pays, étant donné la mauvaise foi qu'il étale ici? Comment avoir la moindre confiance en ce Portugal qui, après avoir déclaré son intention de respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal, et en dépit de l'avertissement solennel qui lui a été donné par le Conseil de sécurité dans la résolution 178 (1963), a commis en deux ans 16 violations de notre territoire? Quelle sorte de confiance peut nous amener à entamer des négociations directes avec un interlocuteur d'une mauvaise foi si évidente?

79. Le représentant du Portugal a dit que le Sénégal a essayé de soulever une tempête dans un verre d'eau et qu'il n'est finalement parvenu à ne soulever qu'une tempête dans le vide. Je répondrai que si nous avons à nouveau saisi le Conseil de sécurité de cette question c'est parce que nous avons confiance dans le rôle pacifique de cette instance internationale supérieure. Nous sommes venus demander un règlement pacifique et rapide avant qu'il ne soit trop tard. Car, Monsieur le représentant du Portugal, il n'y a aucune troupe sénégalaise à la frontière et si, au lieu du massacre de paisibles villageois endormis, il y avait eu des incidents entre des forces régulières portugaises et des forces régulières sénégalaises, il ne

a vacuum but a real storm. This is what we want to avoid.

80. The representative of Portugal argued that the fact that my Minister for Foreign Affairs is not present indicates that he did not attach much importance to the matter. Turning this argument around, I might say that Portugal, for its part, shows considerable levity in sending here to represent it a citizen of Goa, an official of the Ministry of Foreign Affairs who is not even a diplomat.

81. The representative of Portugal disputes the identity of the soldiers and the intelligence agent whom we arrested. If the statements of Senegalese citizens are not enough for him, I hope that he will at least believe the statements of the arrested persons themselves. It is they who informed us of their names and identities, indicating the villages from which they came and the units to which they belonged. As to the Portuguese intelligence agent, he gave his name as Sayé Diouka. I hope that the Portuguese representative will at least give credence to these statements of his compatriots.

82. The representative of Portugal mentioned the medical assistance provided by Portuguese doctors to Senegalese villagers. We are certainly grateful to them for these humane and friendly acts, but we would have appreciated it more if the same villagers had not been attacked and butchered at midnight, if their houses had not been burned down, their barns destroyed and their village set on fire. In short, we would have appreciated these humanitarian activities more if they had not been accompanied by acts of banditry and pillage.

83. I come now to the principal argument of the representative of Portugal. Having no serious explanation to put forward, the Portuguese representative, in addition to his systematic and cynical denial of the facts, has tried to start a procedural discussion and to create confusion by pointing out that, when we transmitted our letter requesting a meeting of the Security Council, we spoke of thirteen violations whereas, in my statement yesterday, I cited seventeen. This is due simply to the fact that, between the time when we submitted the letter and the time when I took the floor in the Council, we had received information in the post concerning the last three violations to which I referred yesterday. The representative of Portugal seems to have rather a short memory regarding these cases and, to ensure that he does not forget them completely, I shall try, if the Council will allow me, to refresh his memory somewhat concerning these three latest cases to be added to the thirteen earlier cases, which themselves followed the Bouniak incident, making a total of seventeen incidents. I shall therefore describe these three latest cases once again.

84. The first case—that is to say, the fifteenth violation which I mentioned—was as follows. On the night of 11 to 12 April 1965, at 2.30 in the morning, the inhabitants of the village of Bambatodine were awakened by the sound of heavy gunfire. Fires broke

s'agirait plus d'une tempête dans un verre d'eau ou dans le vide, mais bien d'une tempête tout court. C'est cela que nous voulons éviter.

80. Le représentant du Portugal a prétendu que si mon Ministre des affaires étrangères n'est pas présent c'est parce qu'il n'a pas jugé l'affaire tellement importante. Retournant cet argument, je dirai que le Portugal montre, quant à lui, bien de la légèreté en envoyant ici pour le représenter un citoyen de Goa, un fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères qui n'est même pas un diplomate.

81. Le représentant du Portugal conteste l'exactitude de l'identité des soldats que nous avons arrêtés ainsi que de l'agent des services de renseignements que nous avons pris. Si les déclarations des citoyens sénégalais ne lui suffisent pas, j'espère qu'il voudra bien croire, au moins, les déclarations des personnes arrêtées elles-mêmes. Ce sont elles qui nous ont décliné leur nom, leur identité, en indiquant les villages d'où elles venaient, les unités auxquelles elles appartenaient. De son côté, l'agent des services de renseignements portugais nous a dit s'appeler Sayé Diouka. J'espère que le représentant du Portugal voudra bien faire crédit, tout au moins, aux déclarations de ses propres compatriotes.

82. Le représentant du Portugal a évoqué l'assistance médicale dispensée par des médecins portugais à des villageois sénégalais. Nous les remercions certes de ces actes d'humanité et d'amitié, mais nous aurions davantage apprécié cela si ces mêmes villageois n'avaient pas été attaqués à minuit pour être massacrés, si leurs maisons n'avaient pas été brûlées, leurs greniers détruits, leur village incendié. Bref, nous aurions apprécié davantage ces activités humanitaires si elles ne s'étaient pas accompagnées d'actes de brigandage et de pillage.

83. J'en viens maintenant à l'argument principal du représentant du Portugal. N'ayant aucune explication sérieuse à avancer, le représentant du Portugal, à côté de sa négation systématique et cynique des faits, a essayé de faire un peu de procédure et de créer une certaine confusion en disant que, lorsque nous avons déposé notre lettre de demande de réunion du Conseil de sécurité, nous n'avons parlé que de 13 cas de violation alors que, dans mon exposé d'hier, j'en ai cité 17. Cela est dû simplement au fait qu'entre le moment où nous avons déposé cette lettre et celui où j'ai pris la parole devant le Conseil nous avons reçu par le courrier les renseignements concernant les trois derniers cas de violation dont j'ai parlé hier. Le représentant du Portugal semble avoir la mémoire un peu courte au sujet de ces trois cas et, afin qu'il ne les oublie pas totalement, je vais, si le Conseil me le permet, essayer de lui rafraîchir un peu la mémoire au sujet des trois derniers cas venus s'ajouter au 13 cas précédents qui ont eux-mêmes suivi l'incident de Bouniak, ce qui fait au total 17 incidents. Je vais donc répéter quels ont été ces trois derniers cas.

84. Le premier cas, c'est la quinzième violation que j'ai citée. Dans la nuit du 11 au 12 avril 1965, à 2 h 30 du matin, les habitants du village de Bambatodine ont été réveillés par de violents coups de fusil. Des incendies se déclarent. Les dégâts sont très importants.

out. Very serious damage was caused. Fourteen huts were burned down and nine barns containing millet and rice were destroyed. A number of stock cattle were hit by bullets and killed. These are not vague arguments but physical facts. Fifteen cartridge cases left behind by the Portuguese soldiers and one unexploded cartridge were found at the site of the incident.

85. The second case, or the sixteenth violation which I mentioned, was the following. In the village of Sambalounda, at midnight on 14 April 1965, 100 Portuguese soldiers armed with rifles and machine-guns attacked suddenly. (If this is not a material fact, I wonder what the Portuguese representative regards as reality; I am bound to suspect him of being a follower of the existentialists or of the surrealists.) One hundred Portuguese soldiers of the regular army, then, armed with rifles and machine-guns, attacked the village of Sambalounda. After they had gone, twenty-four cartridge cases were picked up in the area. The representative of Portugal objected just now that the cartridge cases were simply picked up in a certain place and that it might very well have been "terrorists coming from Senegal" who had used them. But that is not what happened: what happened was that 100 soldiers armed with rifles and machine-guns violated our borders, trespassed on Senegalese soil and fired these cartridges where they were found, in Senegalese territory. So, twenty-four cartridge cases were picked up. Before leaving, these Portuguese soldiers engaged in some out-and-out looting. They ransacked shops and private houses and carried off booty worth some 487,750 francs.

86. Finally, the third and last case, or the seventeenth violation which I mentioned, occurred as follows. On 18, 19 and 20 April 1965, armed Portuguese raided the village of Bambato and forcibly carried off twenty-four refugees, inhabitants of Portuguese Guinea, who had taken refuge there in June 1964. Here again we have tangible material facts.

87. The truth is that all the cynical denials which we hear prove only one thing: the diabolical determination of Portugal not to accept decolonization. The fact that Portugal is represented here today by an official of the Ministry of Foreign Affairs who is a citizen of Goa is highly symbolic. We all remember the Goan affair. At a time when great colonial Powers such as the United Kingdom and France had given freedom to their territories on the Indian peninsula, Portugal, which possessed only a tiny enclave there, refused to decolonize, showing already the same fanatical and irrational obstinacy that it is showing today in Africa. Everyone knows what was Gandhi's doctrine and the doctrine of his disciples who governed India at that time. It is a doctrine of non-violence. Because of this doctrine, the Indians hesitated for a long time to use force in the case of Goa, a tiny enclave surrounded by a country with a population of three hundred million. Around the world everyone asked: "How is it that the Indians do not try to settle this Goan question by force?" We all know that it was respect for the principle of non-violence, proclaimed by Gandhi and perpetuated later by Nehru, which made the Indians hesitate so long in resorting

Quatorze cases sont brûlées, neuf greniers remplis de millet et de riz sont détruits. De gros animaux d'élevage sont atteints par des balles et tués. Il ne s'agit pas là de vagues arguments mais bien de faits matériels. On a trouvé sur les lieux de l'incident 15 douilles de cartouches laissées sur place par les soldats portugais et une cartouche non percutée.

85. Le deuxième cas, c'est la seizième violation que j'ai citée. Dans le village de Sambalounda, le 14 avril 1965, à minuit, 100 soldats portugais armés de fusils et de mitrailleuses ont brusquement fait irruption. (Si ce n'est pas là un fait matériel, je me demande bien ce que le représentant du Portugal considère comme une réalité, et je le soupçonne d'être quelque peu un disciple des existentialistes ou des surréalistes.) Donc, 100 soldats portugais de l'armée régulière, armés de fusils et de mitrailleuses, ont attaqué le village de Sambalounda. Après leur départ, on a ramassé sur le terrain 24 douilles de cartouches. Le représentant du Portugal a tout à l'heure objecté que ces douilles ont été simplement ramassées à un certain endroit et que ce sont les "terroristes venant du Sénégal" qui auraient très bien pu les utiliser. Mais pas du tout: ce sont les 100 soldats armés de fusils et de mitrailleuses qui ont violé notre frontière, foulé le sol sénégalais, et tiré ces cartouches là où on les a trouvées, en territoire sénégalais. On a donc ramassé 24 douilles de cartouches. Avant de partir, les soldats portugais se sont livrés à de véritables actes de pillage. Ils ont dévalisé boutiques et maisons privées et ils ont emporté un butin évalué à quelque 487 750 francs.

86. Enfin, le troisième et dernier cas, c'est la dix-septième violation que j'ai citée. Les 18, 19 et 20 avril 1965, des éléments armés portugais ont envahi le village de Bambato, enlevant de force 24 réfugiés, originaires de Guinée portugaise, qui étaient venus se réfugier là depuis le mois de juin 1964. Là encore, nous avons des faits matériels parfaitement tangibles.

87. A la vérité, toutes les négations cyniques qui nous sont opposées ne prouvent qu'une chose: l'entêtement diabolique du Portugal à ne pas accepter la décolonisation. Et si, aujourd'hui, le Portugal est représenté ici par un fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères citoyen de Goa, c'est un fait bien symbolique. Chacun se souvient de l'affaire de Goa. Alors que des grandes puissances coloniales comme le Royaume-Uni ou la France avaient libéré les territoires qu'elles détenaient dans la péninsule indienne, le Portugal, qui n'y possédait qu'une enclave minuscule, refusait de décoloniser, manifestant déjà le même entêtement diabolique et déraisonnable que celui qu'il manifeste aujourd'hui en Afrique. On sait tous quelle est la doctrine de Gandhi et de ses disciples qui gouvernaient l'Inde à l'époque. C'est une doctrine de non-violence. Etant donné cette doctrine, les Indiens ont hésité très longtemps à engager une action violente à propos de Goa, petite enclave de rien du tout entourée par un pays ayant une population de 300 millions d'âmes. Dans le monde, chacun s'était demandé: "Comment se fait-il que les Indiens ne cherchent pas à régler par la force cette histoire de Goa?" Nous savons tous que c'était pour respecter

to force in this matter. But the obstinacy shown then by Portugal in Goa finally exhausted their patience; thus it is that the Indians, in exasperation, used force to drive the Portuguese out of Goa, of which nothing now belongs to Portugal except this gentleman whom we see here.

88. The representative of Portugal said just now that this debate was pointless. It is not pointless. But if the representative of Portugal really thinks that it is, I should warn him that there will be more Goas, in Guinea, Mozambique and Angola.

89. Mr. DE MIRANDA (Portugal): I shall begin by commenting on the remarks made by the representative of Senegal at the end of his statement today.

90. When I expressed surprise that the Foreign Minister of Senegal was not here and when I drew the conclusion that he did not seem to attach importance to this debate, I meant this and nothing more: the party that has requested the debate should demonstrate the importance it attaches to it. As I have said, I drew the conclusion that the absence of the Foreign Minister of Senegal demonstrated that he did not attach importance to this debate. It is not for us to show that we attach importance to the debate; it was for the Foreign Minister of Senegal to show that he attached importance to it. That is all that I meant.

91. My remarks have somehow been misunderstood. The fact that I hail from Goa has been invoked. For a while I almost wondered whether the subject of this debate was the matter brought before the Council by Senegal or the question of the invasion of Goa by the Union of India. I cannot be blamed for referring to that matter. The question has been raised out of place and out of time by the representative of Senegal, and I am therefore constrained to make a few remarks in that connexion.

92. If I understood the representative of Senegal correctly, he said that the example of the Union of India would be followed in Africa. I suppose that that will also be called self-determination and non-violence. I do not propose to elaborate on that point.

93. I turn now to the matter before us at this time. I said that I rejected the allegations made by the representative of Senegal. I did not say that those allegations were vague; I said that the allegations made in the letter in which the Government of Senegal requested a meeting of the Security Council were vague. I rejected the allegations made by the representative of Senegal, but I did not reject them out of hand in the sense of not giving them due consideration. Indeed, by postponing my detailed reply until this morning, I demonstrated that I had carefully checked on the allegations made by the representative of Senegal. I even said that some of the details and other information which I needed had been obtained only this morning. That shows how carefully I have examined the allegations made by the representative of Senegal. I have denied those allegations.

le principe de la non-violence, proclamé par Gandhi et perpétué ensuite par Nehru, principe qui a fait hésiter si longtemps les Indiens à recourir à la force dans cette affaire. Mais l'entêtement manifesté alors par le Portugal à Goa les a finalement poussés à bout et c'est ainsi que les Indiens, exaspérés à la fin, ont utilisé la force pour balayer les Portugais de Goa, dont il ne reste aujourd'hui plus rien au Portugal, si ce n'est ce monsieur que nous voyons ici.

88. Le représentant du Portugal a dit tout à l'heure que ce débat était inutile. Il n'est pas inutile. Mais si, Monsieur le représentant du Portugal, vous pensez vraiment qu'il l'est, je dois alors vous donner un avertissement, à savoir qu'il y aura encore d'autres Goas: en Guinée, au Mozambique, en Angola.

89. M. DE MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord relever les remarques que vient de faire le représentant du Sénégal à la fin de sa déclaration.

90. Lorsque j'ai exprimé ma surprise que le Ministre des affaires étrangères du Sénégal ne soit pas présent et que j'en ai conclu qu'il ne semblait pas attacher d'importance à ce débat, tout ce que je voulais dire, c'est que la partie qui a réclamé le débat devrait montrer qu'elle y attache de l'importance. J'ai donc conclu que l'absence du Ministre des affaires étrangères du Sénégal démontrait qu'il n'attachait pas beaucoup d'importance à ce débat. En effet, ce n'est pas à nous mais à lui de prouver qu'il y attache de l'importance. Voilà tout ce que je voulais dire.

91. Certaines de mes remarques ont été mal comprises. On a fait observer que j'étais originaire de Goa. Pendant un moment je me suis presque demandé si l'objet du présent débat était la question portée devant le Conseil par le Sénégal ou celle de l'invasion de Goa par l'Union indienne. On ne saurait me faire grief d'évoquer cette question; celle-ci a été soulevée — hors de propos et hors de saison d'ailleurs — par le représentant du Sénégal, si bien que je me vois contraint de faire quelques observations à son sujet.

92. Si j'ai bien compris le représentant du Sénégal, il a dit que l'exemple de l'Union indienne serait suivi en Afrique. J'imagine que, là aussi, on parlera d'autodétermination et de non-violence. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

93. Je passe maintenant à la question qui nous occupe. J'ai dit que je rejetais les allégations du représentant du Sénégal. Ce ne sont pas ses allégations que j'ai qualifiées de vagues mais celles contenues dans la lettre par laquelle le Gouvernement sénégalais a demandé une réunion du Conseil de sécurité. J'ai rejeté les allégations faites par le représentant du Sénégal, mais je ne les ai pas rejetées d'emblée, sans les examiner attentivement. En fait, en remettant à ce matin ma réponse détaillée, j'ai prouvé que j'avais voulu vérifier soigneusement ces allégations. J'ai même précisé que certains des détails et autres renseignements dont j'avais besoin ne me sont parvenus que ce matin. Tout cela montre le soin avec lequel j'ai étudié les allégations du représentant du Sénégal, avant de les rejeter.

94. The statement is made that Portugal's tactic is to deny. But when the allegations do not correspond to the facts, what are we expected to do? Are we to accept the allegations merely because they are made by the representative of Senegal? Are we to say that what does not exist does exist? I do not think that we can be expected to go that far in humouring Senegal.

95. I have carefully verified the facts, and I am in a position to state that the allegations are false. I have been told that the villages have not been invented, that the bullets have not been invented. But let us suppose that a crime has been committed and the corpus delicti is there. From that evidence can the conclusion be drawn that a particular person has committed the crime? How can the events alleged by the representative of Senegal to have taken place be attributed to Portuguese security forces? We state most categorically and emphatically—as we have stated more than once, even at the cost of tedious repetition—that no Portuguese security forces have crossed into Senegal. I do not know what else is expected of me. We have been most careful on this point. Our security forces have the most rigorous orders to respect Senegalese territory. No case of the infringement of that order has come to the knowledge of the Portuguese Government. What more am I expected to say here?

96. I have shown that the allegations made by the representative of Senegal do not prove anything. I have given examples of the allegations he has made. Some capsules have been found, and he concludes that they have come from a village one kilometre away from the frontier. Am I to accept that kind of evidence?

97. I am asked why I make an offer of bilateral arrangements if the allegations are not true. I said very clearly in my statement that our position is that there have been no violations of Senegalese territory or air space, but that if the Senegalese Government still doubted our word, we were prepared to accept an inquiry on the terms which I set forth, as proof of our good will and spirit of co-operation.

98. I did not indulge in any comments on procedure when I mentioned the multiplication of allegations by Senegal. I merely wished to indicate our surprise. First, the allegations are kept vague, and then some concrete allegations are produced from which no conclusions can be drawn—certainly not the conclusions which the representative of Senegal would have the Council draw. This is not a procedural debate. I do not mind if the representative of Senegal produces one hundred further allegations. But he must be able to prove that those allegations correspond to the facts.

99. Finally, I should like to say this. There is no tension across the frontiers. I have tried to give the Council an idea of the atmosphere along the frontier between Senegal and Portuguese Guinea. Someone may say, "The Portuguese representative is denying things again; he simply denies everything". But again I ask: Am I to say that there is tension when there is no tension? I do not think that I am expected to do that.

94. On prétend que la tactique du Portugal consiste à nier. Mais lorsque les allégations ne correspondent pas aux faits, que sommes-nous censés faire? S'attend-on à ce que nous les acceptions pour la seule raison qu'elles viennent du représentant du Sénégal? Devons-nous reconnaître ce qui n'existe pas? Je ne pense pas que l'on s'attende à ce que nous allions jusque-là pour plaire au Sénégal.

95. J'ai soigneusement vérifié les faits et je suis en mesure de déclarer que les accusations portées contre nous sont fausses. On a fait valoir que les villages, que les balles dont il a été question n'avaient pas été inventés pour les besoins de la cause. Mais supposons qu'un crime ait été commis et que l'on dispose du corps du délit. Peut-on en conclure que telle ou telle personne est coupable? Sur quoi se fonde-t-on pour imputer aux forces de sécurité portugaises les incidents allégués par le représentant du Sénégal? Nous déclarons une fois de plus, catégoriquement et solennellement, et au risque de nous répéter, qu'aucune force de sécurité portugaise n'a pénétré au Sénégal. Que veut-on de plus? Nous avons pris toutes les précautions sur ce point. Nos forces de sécurité ont l'ordre strict de respecter le territoire sénégalais. Aucun cas d'infraction de cet ordre n'est venu à la connaissance du Gouvernement portugais. Que puis-je dire de plus?

96. J'ai montré que les allégations faites par le représentant du Sénégal ne prouvent rien. J'ai relevé quelques-unes de ces allégations. Des cartouches ont été trouvées et le représentant du Sénégal en conclut qu'elles venaient d'un village situé à 1 kilomètre de la frontière. Dois-je accepter ce genre de preuves?

97. On me demande pourquoi je propose un arrangement bilatéral si les allégations avancées sont fausses. J'ai indiqué très clairement dans ma déclaration quelle est la position du Gouvernement portugais, à savoir qu'il n'y a pas eu de violation du territoire ou de l'espace aérien sénégalais mais que, si le Gouvernement du Sénégal continuait de douter de notre parole, nous étions disposés à accepter une enquête dans les conditions que j'ai précisées, pour prouver notre bonne volonté et notre esprit de coopération.

98. Lorsque j'ai souligné que les allégations du Sénégal se multipliaient, je n'ai pas voulu ouvrir un débat de procédure. J'entendais simplement marquer notre surprise. Après être resté dans le vague, on allègue des faits plus précis dont il est impossible de tirer des conclusions et en tout cas pas celles auxquelles le représentant du Sénégal aimerait voir le Conseil arriver. Il ne s'agit pas là d'un débat de procédure. Je n'ai aucune objection à ce que le représentant du Sénégal produise 100 nouvelles allégations; encore faudrait-il qu'il soit en mesure de prouver qu'elles correspondent aux faits.

99. J'aimerais pour conclure déclarer ceci: il n'y a pas de tension aux frontières. J'ai essayé de décrire au Conseil l'atmosphère qui règne à la frontière entre le Sénégal et la Guinée portugaise. On dira peut-être: "Le représentant du Portugal nie de nouveaux faits; il nie systématiquement." Mais encore une fois, veut-on que je reconnaisse des tensions inexistantes? Je ne pense pas que l'on attende cela de moi.

100. I do not want to take up any more of the Council's time. All I can say is that we are doing our best not to harm Senegal in any way. If Senegal tries to pick quarrels with us, the Council knows on whom the responsibility must fall.

101. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): I am sorry to have to take the floor again, but I think that certain allegations which have just been made by the representative of Portugal need to be placed in a more correct context if the Security Council is not to be led astray.

102. The representative of Portugal said that, when there is a corpse and its identity is proved, the mere fact that this corpse exists does not automatically justify an accusation against a particular person. My answer is that, as soon as the police discover a corpse, they try to find out how the victim was killed and by whom. Thus they examine earlier cases to see whether in the past anyone was killed in the same circumstances and in the same way, and the culprit was discovered. Then, when this circumstantial evidence exists, the fingerprints, if any, are checked, and a charge can then be brought.

103. In the present case, I think that the facts proved by the representative of Senegal are clear. In 1963, certain events took place at Bouniak and the Council will recall that the Portuguese representative at that time stubbornly denied their occurrence. He did so until a clear contradiction was noted between a statement from the local authority in so-called Portuguese Guinea and the statements of the political authorities in Portugal, whereupon the Portuguese representative in the Council was obliged to alter his method of defence—although he still would not really admit anything. I feel that the Council should take this previous case into account.

104. Then there is the question raised by the representative of Portugal as to whether the Africans are thinking of doing in Africa what was done in the case of Goa. The Africans have patience. It is very difficult, however, to rival India's almost philosophical patience, and if Portugal succeeded in driving India to the end of its tether it is to be feared that the Africans may be similarly driven. This is what the Council must seek to avoid by every means, if it is at all possible to do so.

105. As I said just now, no attempt should be made to mislead the Council and to ignore the true context of the incidents which have taken place. The representative of Portugal declares that there is no tension on the frontiers of so-called Portuguese Guinea and Senegal. That is no thanks to Portugal. The representative of Senegal has told us that his country has not stationed any forces along the frontier. Everyone knows, on the other hand, that Portuguese forces are stationed on the frontier. On the Senegalese side, the representative of Senegal has told us, there are only a very small number of gendarmes on bicycles patrolling a frontier of some 300 kilometres. What the Council must do, therefore, is to ensure that Senegal, which naturally has a right to defend its citizens, is not driven to extremes. The facts must

100. Je n'abuserai pas davantage du temps du Conseil. Tout ce que je puis dire, c'est que nous faisons tout notre possible pour ne nuire en aucune façon au Sénégal. Si ce pays essaie de nous chercher querelle, le Conseil saura quels sont les responsables.

101. M. USHER (Côte d'Ivoire): Je regrette d'avoir à reprendre la parole, mais je pense que certaines allégations qui viennent d'être avancées par le représentant du Portugal méritent d'être situées dans un cadre plus exact afin que le Conseil de sécurité ne risque pas d'être induit en erreur.

102. Le représentant du Portugal a dit que lorsqu'il y a un cadavre, que son identité est prouvée, le seul fait matériel que ce cadavre existe n'entraîne pas automatiquement une accusation contre une personne donnée. Mais je répondrai qu'à partir du moment où la police a découvert un cadavre, elle cherche à savoir comment la victime a été tuée et par qui. C'est ainsi qu'elle se penche sur les précédents pour voir s'il n'est pas arrivé qu'un homme ait été tué dans les mêmes circonstances, de la même manière, et que l'on ait découvert l'auteur de ce crime. Puis, cette présomption établie, on vérifie les empreintes digitales, s'il y en a, et on est alors prêt à porter l'accusation.

103. Dans le cas qui nous occupe, je crois que les faits qui ont été démontrés par le représentant du Sénégal sont clairs. En 1963, des événements se sont produits à Bouniak, et le Conseil se rappellera que le représentant du Portugal de l'époque les nia obstinément. Il le fit jusqu'au moment où une contradiction très nette apparut entre une déclaration de l'autorité locale en Guinée dite portugaise et les déclarations de l'autorité politique au Portugal, contraignant le représentant du Portugal devant le Conseil à modifier son système de défense, sans d'ailleurs vouloir véritablement avouer. Il me semble que le Conseil devrait tenir compte de ce précédent.

104. Puis il y a la question, posée par le représentant du Portugal, de savoir si les Africains sont disposés à faire en Afrique ce qui s'est fait à Goa. Les Africains ont de la patience. Mais il est bien difficile d'égaliser la patience devenue presque philosophique de l'Inde, et si le Portugal a réussi à pousser l'Inde à bout il faut craindre qu'il ne réussisse à pousser à bout les Africains également. Or, c'est cela que le Conseil doit chercher à éviter par tous les moyens, si tant est qu'il puisse le faire.

105. Ainsi que je le disais tout à l'heure, il ne faudrait pas chercher à induire le Conseil en erreur et à sortir du contexte véritable des incidents qui se sont produits. Le représentant du Portugal proclame qu'il n'y a pas de tension à la frontière entre la Guinée dite portugaise et le Sénégal. Mais cela n'est pas le fait du Portugal. Le représentant du Sénégal nous a dit ici que son pays n'avait pas échelonné de forces le long de la frontière. Tout le monde sait que, par contre, des forces portugaises sont installées à la frontière. Du côté sénégalais, nous a dit le représentant du Sénégal, il n'y a, pour surveiller 300 kilomètres et quelques de frontière, qu'un très petit nombre de gendarmes, qui circulent en bicyclette. Ce qu'il faut, par conséquent, que fasse le Conseil, c'est faire en sorte que le Sénégal, qui a bien entendu

be given their due weight. In our earlier statement, we tried to place the problem in its true context, and we hope that the Council will keep it in that context and take its decision without losing sight of these circumstances and this atmosphere.

The meeting rose at 1.5 p.m.

le droit de défendre ses citoyens, ne puisse être poussé à bout. Il faut par conséquent faire la part des choses. Nous avons, dans notre précédente déclaration, essayé de situer le problème dans son véritable contexte et nous souhaitons que le Conseil le maintienne dans ce contexte et prenne ses décisions sans perdre de vue ces circonstances et cette atmosphère.

La séance est levée à 13 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.